

# Journal des Bâtonniers



**LES DROITS  
DE L'ENFANT**



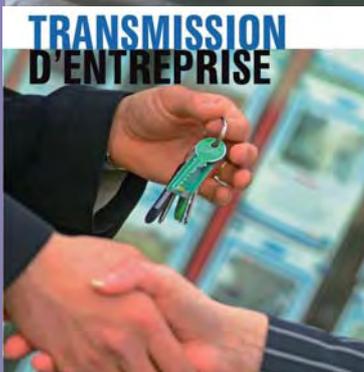
**DROITS DE LA FAMILLE :  
LES RÉGIMES  
MATRIMONIAUX**



**SECRETARIAT  
DE SOCIÉTÉ**



**STATUT JURIDIQUE  
DU CHEF D'ENTREPRISE**



**TRANSMISSION  
D'ENTREPRISE**



**L'INDIVISION  
SUCCESSORALE**



**LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**



**VENTES JUDICIAIRES  
IMMOBILIÈRES  
AUX ENCHÈRES**



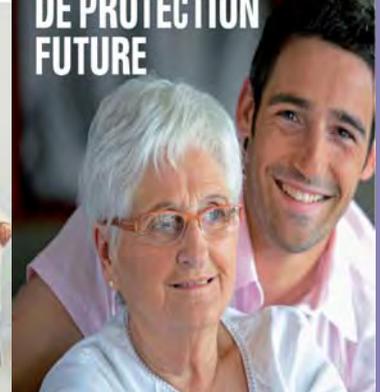
**LA RESPONSABILITÉ  
PÉNALE  
DES PERSONNES  
MORALES**



**L'AVOCAT SPÉCIALISTE  
EN DROIT FISCAL**



**LE JUGE  
AUX AFFAIRES  
FAMILIALES**



**LE MANDAT  
DE PROTECTION  
FUTURE**

## PROFESSION : AVOCAT

page  
**4**

EN DIRECT DE LA  
CONFÉRENCE

page  
**7**

NOS BÂTONNIERS ONT DU  
TALENT

page  
**14**

QUE SE PASSE-T-IL DANS NOS  
BARREAUX

page  
**18**

LES MEMBRES DU  
BARREAU PRENNENT  
LA PLUME

page  
**30**

NOS CONFÉRENCES  
RÉGIONALES

page  
**32**

EN DIRECT DU CNB

page  
**34**

CULTURE

# ELARGISSEZ L'HORIZON DE VOS RECHERCHES

Vous avez l'habitude de passer beaucoup de temps sur la documentation. Nous avons conçu Dalloz.fr pour faciliter, accélérer et sécuriser ce travail de recherche. Avec Dalloz.fr, vous bénéficiez d'un outil expert qui élargit vos pistes de réflexion

## Exhaustivité

Tous les articles de la loi, la jurisprudence et la doctrine Dalloz réunis dans un même outil.

## Précision

Tout le contenu Dalloz.fr est mis à jour en permanence, vous bénéficiez constamment de la meilleure information, décryptée par Dalloz !

## Transversalité

A partir de n'importe quel article, vous consultez tous les documents relatifs à votre requête, en passant de la législation à la jurisprudence, à la doctrine, aux commentaires, à l'actualité juridique, sans perdre le fil de votre recherche !



Bénéficiez de **10 jours d'accès gratuits** sur [www.dalloz.fr](http://www.dalloz.fr)  
et profitez de -20 % sur votre abonnement  
avec le code avantage VIP10

**DALLOZ**.fr

Le Journal des Bâtonniers est édité  
par Legiteam

Legiteam  
17, rue de Seine  
92100 Boulogne  
Tél : 01 70 71 53 80  
Fax : 01 46 09 13 85  
Site : www.legiteam.fr

Directeur  
de la publication

Alain POUCHÉLON  
12, Place Dauphine, 75001 Paris  
Tél : 01 44 41 99 10  
Fax : 01 43 25 12 69  
contact@conferencedesbatonniers.com  
www.conferencedesbatonniers.com

Directeur adjoint de la publication

Nathalie BARBIER

Abonnements

Michel Ponsard  
Tél : 01 70 71 53 80

Maquettistes

Monia ADDA  
Anaïs GARENCON  
pao@legiteam.fr

Diffusion Contrôlée par  
Dépot Légal N°80019  
ISSN : 1961-0688

Publicité

Régie exclusive pour la  
publicité : LEGITEAM  
Tél. : 01 70 71 53 80

Responsable Publicité

Emmanuel Fontes  
efontes@legiteam.fr  
Aline ERRARD  
a.errard@free.fr  
Pierre MARKHOFF  
legiteam@free.fr

Imprimeur

MCCGRAPHICS  
P. Industrial Txirrita-Maleo,  
Pabelón 11 20100 Rentería  
(Gipuzkoa)  
Tél : 943 344614  
Fax : 943 524767  
Mail : rotok@mccgraphics.com

Les opinions émises dans cette  
revue n'engagent que  
leurs auteurs.

Toute reproduction même partielle  
doit donner lieu à un  
accord préalable et écrit des  
auteurs et de la rédaction.

# Sommaire

<b>En direct de la conférence</b> .....	<b>p 4/8</b>
<i>Édito du Président</i> .....	p 4
<i>Évènements</i> .....	p 6
<i>Les membres du bureau</i> .....	p 7
<i>Les fiches avocats</i> .....	p 8
<b>Nos bâtonniers ont du talent</b> .....	<b>p 10/15</b>
<i>Le Barreau de Beziers</i> .....	p 10
<i>Le Barreau de Lille</i> .....	p 12
<i>Le Barreau de Chartres</i> .....	p 14
<b>Que se passe-t-il dans nos barreaux?</b> .....	<b>p 16/19</b>
<i>Le RVPA dans les locaux de l'ordre</i> .....	p 16
<i>Des avocats pour les victimes</i> .....	p 18
<b>Les membres du barreau prennent la plume</b> .....	<b>p 20/30</b>
<i>Rejoignez le réseau Judiciaire Européen en matière civile et commerciale !</i> .....	p 20
<i>Lutte contre le blanchiment</i> .....	p 22
<i>Un point rapide sur les depens</i> .....	p 26
<i>Le rapport d'activité 2009</i> .....	p 28
<b>Nos conférences régionales</b> .....	<b>p 32/33</b>
<i>La BIF</i> .....	p 32
<b>En direct du CNB</b> .....	<b>p 34/35</b>
<i>New, la nouvelle agence de communication du Conseil National des Barreaux</i> .....	p 34
<b>La chronique de Jean-Gaston Moore</b> .....	<b>p 36/37</b>
<b>Culture</b> .....	<b>p 38</b>
<i>Comment les artistes nous voient ils ?</i> .....	p 38

# édito

## Fédérer - Unir

Fédérant les barreaux de Province, tous les barreaux de métropole et d'outre-mer, la Conférence des Bâtonniers a pour mission d'apporter au Conseil National des Barreaux, qui constitue la représentation institutionnelle de la profession, la contribution des avocats qui exercent leur métier dans tous les départements proches des usagers du droit.

Par son maillage territorial dans tous les départements, la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer, par l'implantation de 181 barreaux, petits, moyens et grands, contribue auprès des pouvoirs publics à la force politique du Conseil National des Barreaux qui défend les décisions acquises à la majorité de ses membres issus du collège ordinal et syndical.

**Quelques défis importants pour illustrer qu'en fédérant et en participant à l'unité, la Conférence joue son rôle indispensable.**

Lors de notre audition à l'Assemblée Nationale sur la **modernisation des professions** ce mercredi 12 mai 2010, qui contient notamment l'acte d'avocat, il a été avoué que le calendrier parlementaire rendait difficile l'examen du projet de loi avant de longs mois ...

Notre intervention unitaire auprès de tous les acteurs politiques a conduit à obtenir la possibilité d'un examen de la loi dans la troisième semaine de juin 2010. Cet engagement a été confirmé par Madame Alliot-Marie, Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés, dans son discours prononcé ce jeudi 13 mai 2010 à Bordeaux.

### Le R.P.V.A. :

Le Conseil National des Barreaux a organisé un point d'accès unique aux greffes des tribunaux de grande instance et des cours d'appel de France.

Cet accès est matérialisé dans une plate-forme e-barreau qui permet à un avocat de consulter l'état de ses dossiers et de réaliser des actes de procédure de façon électronique.

Pour sécuriser l'authentification de l'avocat aux services d'e-barreau, le Conseil National des Barreaux a mis en place une authentification forte assurée par un certificat protégé par un code PIN et stocké par un cryptoposseur.

Le transport est sécurisé par un cryptage point à point HTTPS authentifié par le certificat.

Un deuxième niveau de sécurité a été mis en oeuvre par le Conseil National des Barreaux après vote de son assemblée.

Le flux HTTPS est encapsulé dans des tunnels VPN reliant le réseau local de l'avocat au frontal d'e-barreau.

Pour la mise en oeuvre de ces tunnels VPN, le Conseil National des Barreaux a pris l'option de déployer des boîtiers firewall VPN mis au point par la Société NAVISTA.

L'utilisation du VPN, le monopole concédé à NAVISTA, ont été contestés par certains barreaux. Des barreaux réunis à Montpellier ont souhaité la désignation d'un expert pour répondre aux interrogations techniques et économiques des barreaux. En accord avec le Conseil National de Paris, la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer a proposé un expert, accepté par tous, Monsieur Nathan HATTAB, consultant en systèmes d'information, expert en informatique près

la Cour d'Appel de Paris et de Versailles, avec la mission arrêtée par le Conseil National des Barreaux.

Comme il l'avait été annoncé, un rapport provisoire a été remis ce 12 mai 2010; il nécessite dans le respect du contradictoire, d'obtenir des compléments de réponse techniques et économiques pour l'établissement d'un rapport définitif qui sera diffusé. Ce rapport appartient à l'ensemble de la profession.

**Sur la question soumise par le Conseil National des Barreaux : Êtes-vous favorable à la réforme consistant à permettre à l'avocat salarié d'exercer en entreprise ?**

Le Conseil National des Barreaux a adressé aux bâtonniers un questionnaire de 29 questions dont une sur l'exercice ou non de l'avocat salarié en entreprise, à partir d'un rapport constituant une première synthèse du débat sur la compatibilité ou non pour l'avocat exerçant en qualité d'avocat salarié en entreprise.

Dans le cadre de la concertation, alors que le Conseil de l'Ordre de Paris a voté pour l'avocat salarié en entreprise, on ne peut pas faire l'injure aux bâtonniers de France et d'Outre-Mer, invités à s'exprimer par un vote statutaire après débat et choix de ce vote à la majorité du bureau de la Conférence, de s'être exprimés le 30 avril 2010 en ayant répondu par 17.177 votes NON, sur 20.118 exprimés, soit 85,38 %.

Ce vote favorise une logique professionnelle plutôt qu'une logique de marché. Implicitement elle s'inscrit dans une revendication d'une activité principale de conseil réservée à la profession du droit, mais aussi plus généralement sur quelles activités peut-on exercer sous le titre d'avocat et avec quelle déontologie, en particulier quelles déclinaisons voulons-nous :

- pour le secret professionnel notamment dans la lutte contre le blanchiment,
- sur le respect du contradictoire,
- sur les règles du conflit d'intérêt.

Bien évidemment c'est le Conseil National des Barreaux qui arrêtera la norme à la suite d'un vote majoritaire de ses membres exprimé en assemblée plénière.

### Sur la réforme pénale :

La profession unie a fait valoir ses revendications en réponse aux exigences d'un Etat de droit et de la défense des libertés dans le respect de la dignité humaine, en sensibilisant sur le rapport d'activité 2009 du contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Dans le cadre de la concertation, même si seulement partie du projet peut être examinée par le Parlement, les bâtonniers de France et d'Outre-Mer ont exprimé leurs exigences qui doivent être intégrées dans la réflexion de la Chancellerie, notamment :

- en matière de garde à vue,
- de l'institution du juge d'instruction, du juge de l'enquête et des libertés,
- de l'indépendance du parquet dans le procès pénal,
- de la place de la défense, des victimes,
- des moyens humains et financiers mis en oeuvre pour le respect du procès équitable.

Le dernier discours de Madame Alliot-Marie à Bordeaux laisse espérer que nous ayons été écoutés. Nous devons être entendus.

### Sur l'aide juridictionnelle :

C'est l'absence d'étude d'impact en termes de moyens humains et financiers à propos des projets de réforme de la procédure pénale qui pose à nouveau la question plus générale de l'aide juridictionnelle et de la commission d'office, alors qu'à périmètre égal la question de la rémunération de l'avocat est toujours posée.

Peut-on imaginer une mutualisation des moyens pour l'accès au droit ?

Mais aussi peut-on explorer les pistes de défiscalisation de ceux qui sont proches des plafonds de l'aide juridictionnelle totale et partielle ?

Ce grand débat doit fédérer l'ensemble des barreaux dont une synthèse doit être proposée par la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer pour rechercher une majorité au sein du Conseil National des Barreaux.

### Sur la convention d'occupation des locaux par les Ordres :

Exemple parfait d'unité.

Cette question posée à la profession sur la place de l'avocat dans les Palais de Justice, a été confiée par le Conseil National des Barreaux à la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer, pour la prise de contact avec la Chancellerie.

Certains exigent la gratuité de la mise à disposition des locaux aux Ordres en compensation de la participation au service public; d'autres ayant accepté de signer des conventions avec charges récupérables limitées aux fluides (gaz, électricité, eau, chauffage). A partir d'une convention proposée par la Chancellerie, les revendications ont été portées auprès du Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés, par la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer.

Le Directeur vient d'être relancé, les bâtonniers en ont été informés, dans l'attente de la proposition des pouvoirs publics pour une convention acceptable, il a été demandé de faire savoir les exigences des chefs de juridiction et les dates limites imposées.

Ces défis listés ci-dessus, mettent en évidence l'apport de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer dans son caractère indispensable d'assistance des barreaux dans la construction de l'avocat de demain, pour répondre à la demande de droit face aux exigences européennes, à sa participation à l'unité de la profession au sein du Conseil National des Barreaux, en y apportant à la fois la contribution des réflexions des barreaux de tous effectifs dans l'ensemble des départements, sa force politique par son maillage territorial.

Fédérer et Unir, c'est l'objectif du Président et du bureau de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer.



AJM POUCHOLON

Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer

# OFFRE DUO

- + 1 Base de données juridique
- + 1 Logiciel «spécial avocat»

**Optimisez votre temps  
et augmenter la rentabilité  
de votre cabinet !**

Avec l'offre DUO, vous disposez partout  
et à tout moment :

- d'une **documentation Lamy actualisée** en permanence  
(documentation officielle comprise)
- d'un **outil de recherche** qui repose sur 89 millions  
de liens croisés
- des dossiers clients **totalemtent informatisés  
et numérisés**
- d'une **solution de facturation** sur mesure

Pour en savoir plus 01 76 73 32 30

 **Lamy**  
une marque Wolters Kluwer

À partir  
de **3€**  
par **jour**



# Évènements



Rentrée du Barreau de Chartres  
avec Monsieur le Président  
Jean-Louis DEBRE



Président A. POUCHELON  
Mardi 20 Avril 2010  
lors d'un Conseil de l'Ordre  
commun avec les Barreaux  
de Rennes et d'Angers,

De Gauche à Droite :  
Président D. BOUCHERON,  
Bâtonnier B. PAGÈS,  
Bâtonnier P. JOYEUX,  
Bâtonnier A. FOUQUET

Assemblée Générale statutaire des  
22 et 23 janvier 2010 à Paris  
En présence Madame le Ministre  
d'Etat Garde des Sceaux et Ministre  
de la Justice et des Libertés  
Michèle ALLIOT MARIE.



Assemblée générale du 19 mars 2010 avec le Président BADINTER



26 mars 2010, la rentrée de Toulouse avec le Bâtonnier AXISA  
et le Président WICKERS

# Les Membres du Bureau



Alain **POUCHELON**  
Président



Marc **BOLLET**  
Vice-Président



Manuel **DUCASSE**  
Vice-Président



Martine **GOUT**  
Vice-Président



Jean-François **MORTELETTE**  
Vice-Président



Alain **GUILLOUX**  
Vice-Président



Louise-Hélène **BENSOUSSAN SG**



Guy **DELOMEZ**  
Trésorier



Michel **LACROIX**  
Trésorier Adjoint



Nathalie **BARBIER**



Pierre **CHÂTEL**



Philippe **DUPRAT**



Claude **DUVERNOY**



Jacques **FAGGIANELLI**



Jean-Luc **FORGET**



Frédéric **GABET**



Jean-Louis **KEITA**



Françoise **LE TALLEC**



Patrick **LINGIBE**



Yves **MAHIU**



Alain **MARTER**



Pierre-Louis **MAUREL**



Elizabeth **MENESGUEN**



Patrick **PAYET**



Patrick **ZEHNDER**

## Présidents honoraires



Pascal **EYDOUX**



Frank **NATALI**



Thierry **WICKERS**



Bernard **CHAMBEL**



Michel **BENICHOU**



Gerard **CHRISTOL**



Christophe **RICOUR**



Huguette  
**ANDRÉ CORET**



François **VIGNANCOUR**



Jacques **WUILQUE**



François **BEDEL DE BUZAREINGUES**



Serge **DAVY**



Gerard **SAVREUX**



Roger **MALINCONI**

## Présidents d'honneur



André **DAMIEN**



Jacques  
**MONTOUCHET**

# Les fiches avocats, nouvelle version

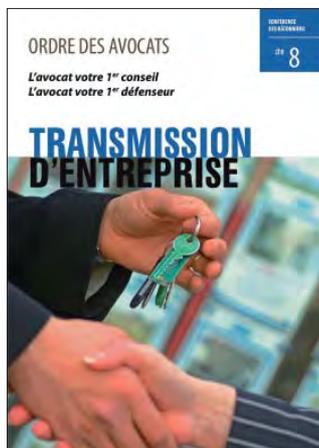
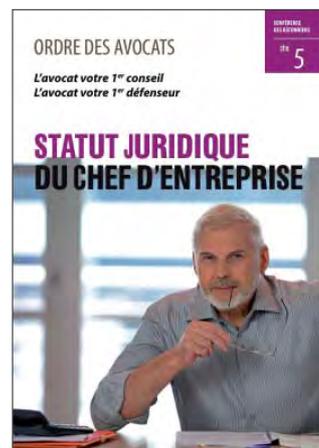
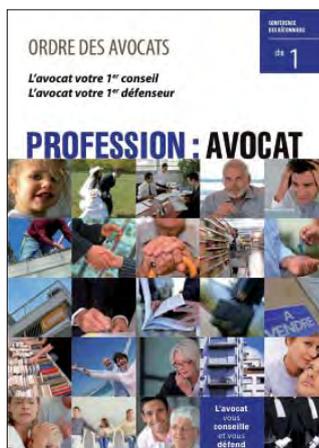
Les membres du Bureau ont réactualisé les dépliants à thème que la Conférence avait mis, il y a quelques années, à la disposition des Bâtonniers pour les aider à mieux communiquer, mieux informer le justiciable.

Ces plaquettes peuvent être diffusées dans les Maisons de l'Avocat, les Maisons de Justice et du Droit, les Mairies, les centres d'information pour la jeunesse, les chambres de commerce, les chambres des métiers et pourquoi pas dans les cabinets d'avocats.

Elles vous ont été présentées lors de l'assemblée générale du 19 mars et peuvent être visualisées, aujourd'hui, sur la page d'accueil de notre site :

[www.conferecedesbatonniers.com](http://www.conferecedesbatonniers.com)

Par ailleurs, il est possible de personnaliser ces plaquettes en apposant au dos de chacune d'elles votre propre logo.





AON

## Êtes-vous bien assuré(e) ?

Dans un contexte en pleine mutation,  
mieux vaut protéger  
son activité de façon optimale.

Assurance de responsabilité  
civile professionnelle,  
prévoyance, multirisque bureau ...

Depuis plus de 40 ans,  
Aon négocie des solutions adaptées  
à votre profession.

Découvrez toutes  
nos solutions d'assurance sur  
[www.assurances-avocats.fr](http://www.assurances-avocats.fr)

01 58 75 60 50 - [Avocats@aon.fr](mailto:Avocats@aon.fr)  
Code priorité : JDB09

# Le Barreau de Beziers

*Rencontre avec une femme engagée et passionnée.*



*Originnaire de Béziers, Françoise AURAN-VISTE a d'abord fait ses études à la faculté de droit de Montpellier, avant de s'inscrire au Barreau de Béziers en 1979, date à laquelle elle a prêté serment.*

*Par la suite, elle s'est spécialisée en Droit Social et en Droit des Personnes et s'est beaucoup investie pour la profession en tant qu'administrateur et trésorier de l'Ecole des Avocats Centre Sud. Elue Bâtonnier désigné en Décembre 2008, elle a pris ses fonctions le 1er Janvier 2010 pour un mandat de deux ans.*

## *I Pouvez-vous nous présenter votre ville et votre Barreau ?*

Béziers est situé entre vignes et mer et bénéficie des travaux prestigieux de Pierre Paul Riquet dont l'ouvrage des « Neuf Ecluses » sur le Canal du Midi est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Barreau s'étendait des contreforts du Haut Languedoc (Saint-Pons) à la ville qui a vu naître Molière (Pézenas).

Il se concentre aujourd'hui majoritairement autour des villes de Béziers, Agde et Pézenas et se niche dans un Palais de Justice accolé à la Cathédrale et surplombant la plaine de l'Orb.

Le Barreau de Béziers comprend actuellement 134 Avocats dont 10 Honoraires ce qui en fait un Barreau de taille moyenne à dimension humaine, convivial et en pleine expansion.

## *II quelles sont les conséquences d'une telle expansion ?*

Notre Barreau est extrêmement féminisé et compte 70 femmes pour 54 hommes : 55 des Confrères exercent à titre individuel, 17 en qualité de collaborateur et 51 en qualité d'associé dans des SCP ou des SELARL.

C'est aussi un Barreau jeune et dynamique (plus de la

moitié de ses membres ont moins de 40 ans)

Ainsi il n'a pas hésité à deux reprises « à monter sur les planches » :

- Tout d'abord, au profit du Téléthon et de sa dimension humanitaire scientifique, l'UJA avait mobilisé l'ensemble de ses membres ;
- en Juillet 2009, notre Barreau a interprété un procès fictif du Croisé Simon de Montfort, l'homme qui mit à exécution l'ordre royal avec la complaisance cléricale, conduisant au massacre de 20 000 personnes. C'était le 22 Juillet 1209, la répression des Cathares déclarés hérétiques par l'Eglise débutait à Béziers...

Notre Barreau s'est fortement investi lors de la réforme de la Carte Judiciaire et a pu maintenir le Tribunal de Grande Instance de Béziers et obtenir la création d'un pôle de l'instruction.

## *III pouvez-vous nous préciser les actions de votre Barreau ?*

Notre Barreau a à cœur l'intérêt des justiciables et se trouve de ce fait volontairement proche de ces derniers en organisant de nombreuses consultations avec le CDAD « Conseil Départemental de l'Accès au Droit ». Ces consultations juridiques à caractère généraliste sont données par les Avocats :

- auprès du Point Information Jeunesse de Béziers
- à la Maison de la Justice d'Agde
- au Point d'Accès au Droit à la Maison René CASSIN, quartier de La Devèze à Béziers
- un partenariat a été créé avec l'ADIAV Association d'Aide aux Victimes.
- Enfin, je viens de signer une



*Le canal du Midi*

convention avec le CDAD pour la mise en place de consultations d'Avocats au nouveau Centre Pénitentiaire de Béziers.

En outre, notre Barreau a créé :

- une structure de « médiation familiale », véritable espace de parole offert dont la finalité est de rétablir le dialogue ;
- la Fondation de l'Enfant » dont la finalité est d'accueillir, via des Confrères formés, la parole des enfants, de les accompagner et les assister lors d'auditions ;
- un « Club Avocats et Entreprises » qui organise des actions diverses.

#### IV Comment vivez-vous ce Bâtonnat ?

J'ai pris mes fonctions il y a à peine deux mois. Je me suis rendu compte dès les premiers jours de l'ampleur de la tâche du Bâtonnier, des diverses sollicitations auxquelles on doit faire face. Je dois avouer qu'il est difficile de concilier ma vie privée, ma vie professionnelle et mes obligations à l'Ordre mais je ne regrette rien et demeure passionnée en dépit d'un emploi du temps surchargé.

C'est pour moi une expérience très enrichissante même si elle est un peu chronophage ...

#### V Quels sont les principaux objectifs de votre Bâtonnat ?

Je veux, bien évidemment poursuivre les actions de mes prédécesseurs et les accentuer plus encore concernant le Centre de Médiation, la fondation de l'Enfant, le Club Avocats et Entreprises.

J'ai conscience que nous sommes à un grand tournant de la profession et je voudrais



La Cathédrale et le Palais de Justice

y préparer mon Barreau l'évolution étant inéluctable. Je souhaite assister à toutes les manifestations de la profession.

Je demeure très attentive à ce qui se passe au niveau national pour répercuter les informations et engager des actions au niveau local. Je considère que mon rôle est d'informer mes Confrères, c'est pour cela que je veux organiser des réunions, faire venir des intervenants à même d'éclairer les débats et communiquer.

Je souhaite que notre Barreau organise des débats thématiques internes qui seront alimentés au fil des importantes réformes et qui pourront évoluer vers une forme publique pour ouvrir plus encore la profession sur la société.

Nous avons signé et mis en œuvre la Convention Nouvelles Technologies avec le Tribunal de Grande Instance de Béziers. Nous mettons en place avec l'aide des Magistrats le RPVA en matière civile et nous allons signer un avenant pour que soit

également mis en place le RPVA en matière pénale. Enfin, une nouvelle Cité Judiciaire devrait voir le jour à Béziers. Notre Barreau est associé à sa réalisation.

Je suis confiante dans l'avenir de ma profession dont il faut aborder le tournant avec sérénité, nous disposons d'une grande capacité d'action, de réactivité et d'adaptation. ■



Ecluse



**CELITEL**  
Entreprise de Télésecrétariat  
Avocats

**PERMANENCE TELEPHONIQUE**  
Gestion agenda simple ou multiple

Accueil personnalisé - Prise et suivi des messages -  
Filtrage des appels - Transfert des appels urgents

**UNE SEMAINE D'APPELS OFFERTS\***

TEL : 0563 586 151 - contact@celitel.fr  
**www.celitel.fr**

\*Pour un engagement d'un mois minimum

Publicité

# Le Barreau de Lille

*Le Barreau de Lille compte désormais une majorité de femmes pour une moyenne d'âge de 39 ans.*

*Le Bâtonnier désigné, Maître Emmanuel MASSON, aura 42 ans à sa prise de fonction en 2011 et sera à la tête d'un Barreau d'environ 1050 avocats.*

*Etre 1000, depuis le 1er janvier 2010, n'était pas un objectif à toutes fins.*

*C'est désormais un constat avec le souhait que chacun y trouve la place et le rayonnement qui lui conviennent.*



René DESPIEGHELAERE

## La communication

Le Conseil National des Barreaux assure une communication nationale au profit de la profession d'avocat.

Le Barreau de Lille s'y est associé en participant notamment à la semaine de la communication et en adoptant le logo du CNB.

Pour autant, le Barreau de Lille, a une vocation régionale au centre de l'Europe.

Dès 2009, une réflexion a été suscitée pour imaginer une communication spécifiquement régionale à l'horizon de 2015.

C'est ainsi qu'une campagne d'échange entre confrères, coordonnée à une série d'interview des acteurs de la vie économique, sociale et civile, est en cours.

Cette démarche verra son aboutissement en 2010, en partenariat avec la Société « Place aux idées neuves », et en liaison avec Maître Thierry DOUTRIAUX, Membre du Conseil de l'Ordre.

## Avocat Grand Lille

Le 18 novembre 2009, était lancé le magazine « AVOCAT GRAND LILLE ». Un trimestriel édité, crée et écrit par des avocats sous l'égide de Maître Marie-Anne BADE, Membre du Conseil de l'Ordre.

Le 1er numéro a été un franc succès : pour preuve, le tirage

initial de 5.000 exemplaires et passé à 7.000 exemplaires pour le second numéro, avec un dossier spécial intitulé : « après la crise : vers une mutation responsable ».

Le numéro de juin est consacré aux réseaux sociaux avec une interview de Monsieur Alex TURK, Président de la CNIL.

Ce magazine, destiné à faire connaître les avocats autrement, est distribué à travers toute la région Nord Pas de Calais.

## Droit des victimes

Le Barreau de Lille a toujours été présent dans un certain nombre de domaines comme celui du droit des mineurs, du droit des étrangers et du droit pénal de manière générale, notamment dans le cadre du protocole article 91, dans le souci d'assurer une défense de qualité.

Si le Barreau de Lille animait une permanence judiciaire,

il n'en reste pas moins vrai que le droit des victimes était quelque peu délaissé.

Suivant l'exemple du Barreau de Bobigny et du Barreau de Lyon, le Barreau de Lille s'est investi auprès des Municipalités pour instaurer des permanences au sein des Mairies.

Tout prochainement, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, offrira un bureau pour permettre au Barreau de Lille des consultations à destination du public.

C'est une nouvelle avancée pour aller à la rencontre des justiciables.

## Etats généraux de l'aide Juridictionnelle

La réforme envisagée de la procédure pénale et corrélativement l'éventuelle suppression du Juge d'instruction a alimenté la réflexion du Barreau de Lille.

Le premier constat qui a été





fait est celui de l'absence d'étude d'impact, en termes de moyens humains et financiers.

Dès lors, il n'était pas question pour le Barreau de Lille d'accepter une réforme dont les moyens n'auraient pas été chiffrés.

Se posait donc à nouveau la question de l'aide juridictionnelle et de la commission d'office, alors même, qu'à périmètre égal, la question de la rémunération de l'avocat était toujours posée.

Ainsi, sur proposition du Bâtonnier, le Conseil de l'Ordre du Barreau de Lille a décidé d'organiser les Etats Généraux de l'Aide Juridictionnelle à Lille, le 25 juin prochain.

Tous les Barreaux sont invités à participer et à faire parvenir leur contribution en vue de cette journée dont l'organisation et la responsabilité reviennent à Maître Vincent POTIE, Membre du Conseil de l'Ordre. ■

POUR VOUS

**l'ANAAFA**  
SE PLIE EN 4 !

www.anaafa.fr

Publicité

Ordre avocats Lille

**Le 25 juin 2010 de 9h à 18h**

# Etats Généraux de l'Aide Juridictionnelle

Université de Lille 2  
Droit et Santé  
Amphithéâtre René Cassin  
1 place déliot  
MÉTRO  
Porte de Douai

Le 18 décembre 2000, au terme d'un mouvement de grève nationale de plusieurs semaines, la profession d'avocat régularisait avec le gouvernement un protocole d'accord sur l'engagement d'une réforme de l'aide juridictionnelle, fondée sur la rémunération de l'avocat.

Depuis, malgré les nombreuses actions et contributions de la profession, aucune avancée n'a été constatée. Au contraire, le budget de l'Etat, les politiques d'octroi de l'aide juridictionnelle, la gestion des protocoles dits « article 91 » deviennent de plus en plus restrictifs.

Garantir l'égal accès au droit et à la justice relève de la responsabilité de l'Etat. La profession doit se mobiliser, fixer ses conditions pour continuer d'assurer la charge du service public de la justice, et proposer les voies d'une réforme pérenne, garante des droits de chacun, préservant l'indépendance de la profession, et instaurant la juste rémunération de la défense.

Le Barreau de LILLE vous invite à participer aux Etats généraux de l'aide juridictionnelle le **vendredi 25 juin 2010**, à partir de 9 heures, à la Faculté de droit et santé de LILLE 2 (11 place Déliot - LILLE).

**Afin que nos travaux aboutissent à une véritable réforme de l'aide juridictionnelle, toutes nos instances, qu'elles soient ordinaires, syndicales ou nationales, sont invitées à participer à ces Etats généraux.**

**La qualité de nos débats dépendra de la richesse de vos contributions pour la préparation de cette journée confiée à Maître Vincent POTIE, président de la commission «Accès au droit» du barreau de LILLE.**

**Vous êtes invité à adresser vos contributions et travaux au barreau de LILLE, préalablement au déroulement de cette journée du 25 juin 2010, sur le ou les thèmes de votre choix.**

**E-mail : [accès.droit@avocats-lille.com](mailto:accès.droit@avocats-lille.com)**  
TÉL. : 03 20 12 45 30 - Fax : 03 20 12 45 35

Vous trouverez ci-après les thèmes qui seront abordés durant cette journée.

**PROGRAMME DE LA JOURNEE**

**Ouverture de la séance plénière**  
Accueil par Monsieur le Bâtonnier DESPIEGHELAERE  
Etat des lieux de l'aide juridictionnelle  
Argumentaire technique sur le principe essentiel de l'accès au droit et à la justice

**Ateliers thématiques**

**Le financement de l'aide juridictionnelle**  
Sous la responsabilité de Maître Marie-Christine DUTAT

**Pour un contrôle de qualité ?**  
Sous la responsabilité de Maître Isabelle LAPEYRONIE

**Droit comparé de l'aide juridictionnelle**  
Sous la responsabilité de Maître Anne MANNESSIER

**Stratégies d'action face aux pouvoirs publics**  
Sous la responsabilité de Monsieur le Bâtonnier Jean-Louis BROCHEN

**Les groupes de défense civile : Pôle d'excellence ou justice à deux vitesses ?**  
Sous la responsabilité de Maître Héléne FONTAINE

**Quelles perspectives pour la future défense pénale ?**  
Sous la responsabilité de Maître Laurence DE COSTER

**Déjudiciarisation et accès au droit**  
Sous la responsabilité de Maître Christel DENISSELLE-JAULIN

**Clôture en séance plénière**  
Restitution des ateliers  
Débat  
Propositions et résolutions



## Publicité des ventes immobilières aux enchères publiques

Votre spécialiste des ventes judiciaires de biens immobiliers dans tous les Barreaux de France.

Une société du Groupe Affiches Parisiennes.

15, Rue du Louvre - 75001 PARIS ☎ 01 44 55 08 70 - Fax : 01 42 96 10 60 - [publicites@claude-et-goy.com](mailto:publicites@claude-et-goy.com)

Publicité

# Le Barreau de Chartres



Désormais, le justiciable peut être à l'origine d'un procès en constitutionnalité, lorsque la loi porte atteinte à tel ou tel de ses droits fondamentaux.

Le nouvel article 61 institue un recours du justiciable médiatisé par le Juge et qu'il nous appartient, à nous, avocats de s'approprier, afin, au côté du recours en conventionalité en droit supra national, de faire l'écho en droit interne à une procédure similaire, plaçant la constitution au sommet de notre système juridique.

**M**onsieur le Bâtonnier MALET, votre Barreau a organisé le 23 avril dernier, une grande journée avec le Président du Conseil constitutionnel venu à la rencontre des avocats et magistrats, pour s'exprimer sur sa réforme de la constitution au travers de l'article 61.1 de la loi organique entrée en vigueur le 1er mars dernier.

*I. Pourquoi avez-vous invité le Président du Conseil Constitutionnel et quels sont, selon vous, les enjeux de sa réforme ?*

C'était un honneur et une joie pour nous de recevoir le Président du Conseil constitutionnel Jean-Louis DEBRE à l'occasion de la première rentrée solennelle de notre Barreau de CHARTRES.

Le Président DEBRE, par sa réforme que l'on peut qualifier de véritable révolution, a clairement manifesté son souci de donner à l'exception d'inconstitutionnalité toute

sa mesure en offrant aux justiciables des droits renforcés et aux avocats une défense élargie.

Le contrôle de constitutionnalité restait un contrôle a priori que seules les autorités politiques pouvaient mettre en œuvre.

Or, la pratique a révélé les insuffisances objectives du contrôle, a priori, alors que l'inconstitutionnalité d'une loi apparaît surtout au moment de son application.

Des lors, la constitution qui devient un moyen pour le justiciable de défendre ses droits contre la loi, sort de l'univers politique et universitaire pour rejoindre les prétoires.

Il s'agit donc d'une avancée considérable dans la défense des libertés publiques au sein de laquelle l'Avocat joue un rôle primordial.

A l'occasion de sa première rentrée solennelle, le Barreau de CHARTRES ne pouvait trouver meilleur et



plus prestigieux invité que Jean-Louis DEBRE qui, par sa réforme, demeurera un des grands Présidents de l'histoire du Conseil constitutionnel et dont le nom demeurera doublement associé à celui de son père, Michel DEBRE, fondateur de la cinquième république.

## II. Pourquoi avoir organisé pour la première fois à CHARTRES la rentrée solennelle de votre Barreau ?

Pour avoir assisté à plusieurs rentrées solennelles, je considère qu'il s'agit d'un moment important de la vie des barreaux.

En l'instaurant pour la première fois à CHARTRES, j'ai voulu donner à mon Ordre la tribune qui lui revient de droit, celle qui lui permettra de s'exprimer publiquement sur des questions de société de première importance, celle qui l'autorisera à faire valoir la primauté des principes fondamentaux de l'institution judiciaire, celle-ci enfin nous permettra de défendre les libertés publiques et privées, de défendre l'indépendance de la profession qui fait sa force, de défendre sa déontologie qui impose son respect. Cette première rentrée est pour moi l'occasion de faire mémoire des Bâtonniers qui

m'ont précédé et que j'ai personnellement connus et de ceux que j'ai vu vivre notre métier avec passion, talent et dévouement.

Notre Barreau a été créé le 17 juin 1948 par Guy CUPFER, premier Bâtonnier, alors que le Barreau ne comptait initialement que trois membres.

Il en compte aujourd'hui cent trente six et je suis, pour ma part, le vingt-deuxième Bâtonnier du Barreau de CHARTRES.

Je tenais aussi, à cette occasion solennelle, à rappeler que l'Avocat joue un rôle essentiel dans notre démocratie et qu'il doit conserver sa vocation première : être au cœur du débat pour la défense des droits fondamentaux, et dont la constitution est la pierre angulaire.

Cette mission pour être efficace nécessite que nous conservions notre cohésion et notre unité indispensable pour avancer et faire face aux défis de demain.

Aussi l'avenir de notre profession appartient à la jeunesse du Barreau car c'est elle, demain, qui affrontera les épreuves, essuiera les mutations et démontrera son courage et sa capacité d'adaptation.



C'est en elle que nous plaçons nos espoirs afin que vive éternellement notre belle profession et notre Barreau de CHARTRES.

Il était donc normal qu'elle soit à l'honneur pour cette première rentrée solennelle et qu'elle participe pleinement au succès de cette manifestation au travers d'une prestation de qualité, traduisant son courage et son talent car, à travers elle, rayonne notre avenir et notre espérance. ■

la « Question prioritaire de constitutionnalité », vous trouverez toutes les informations sur le site internet :

[www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr)

*Art. 61-1. de la Constitution [Entrée en vigueur le 1er mars 2010 (combinaison des articles 46-1 de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 et 5 de la loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution)] Lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation qui se prononce dans un délai déterminé.*



### ENQUETEURS PRIVES - CONSEILS D'ENTREPRISE

Daniel ROBILLARD  
Expert en Investigations, Détective d'affaires privées, industrielles et commerciales  
Ancien chargé de cours à l'Université de Panthéon ASSAS Paris II  
Directeur de l'Institut Normill • Auteur de la Bible du Détective et de la Recherche de Débiteurs

**Votre partenaire pour l'exécution de vos jugements, procédures, Enquêtes et filatures France et étranger**

- Recherche de débiteurs et enquêtes financières spécialisées
- Spécialiste de la lutte contre la concurrence déloyale et la contrefaçon
- Étude d'usage de marques, dessins et modèles

Sur simple appel, nous vous proposons un devis

Siège : Cabinet Sanier 3, avenue de l'Opéra 75001 PARIS	Contact : Cabinet Sanier 36, boulevard de Picpus 75012 PARIS	Tél : 01 40 01 01 36 Fax : 01 40 01 01 85 www.cabinet-sanier.com cabinet-sanier@wanadoo.fr
------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

# R.P.V.A. : Ces Barreaux qui savent cliquer... Témoignages

“ Madame, Monsieur le Bâtonnier,  
Vous avez procédé à l’installation de boîtiers RPVA dans les  
locaux de vos Ordres. Pourquoi ? ”



Philippe-Henri DUTHEIL  
BÂTONNIER DES HAUTS DE  
SEINE

Madame le Bâtonnier,  
Le Barreau des Hauts de Seine privilégie une vraie démarche de dématérialisation de la procédure et de l’accès aux

greffes sans déplacement. Cette solution correspond aux intérêts des avocats dans un département dont la situation et la configuration rendent les déplacements peu aisés. L’Ordre a privilégié un dialogue avec le CNB pour faire baisser le coût de l’abonnement et promouvoir une avancée technologique dans la gestion des cabinets avec, notamment, le développement d’une solution «nomade». Bien entendu, les avocats peuvent à partir de la bibliothèque de l’Ordre se connecter au RPVA.



Jean Luc MEDINA  
BÂTONNIER DE GRENOBLE

I Dès lors que le boîtier peut être mutualisé, il appartient à l’Ordre d’offrir ce service aux confrères qui ne souhaitent pas avoir le confort de posséder un boîtier dans leur

objectif constamment recherché depuis six ans maintenant a été de doter notre profession d’un véritable réseau sécurisé et mutualisé. Il s’agit de permettre aux avocats d’accomplir les actes liés à leur activité professionnelle dans un environnement informatique sécurisé. La connexion aux juridictions fait partie de ces services, mais c’est loin d’être le seul. Il faut, par exemple, que tous les cabinets puissent assurer dans les mêmes conditions la conservation des futurs actes contresignés.

Aujourd’hui le temps presse, car dans quelques mois, la

procédure en appel sera entièrement dématérialisée. Au 1er janvier prochain, les avocats qui ne seront pas abonnés au RPVA seront donc fortement pénalisés. Pour des raisons évidentes, il ne sera pas possible de faire face à des demandes trop tardives. Il faut savoir que la seule génération d’une clé d’authentification prend 1/4 d’heure et qu’un opérateur ne peut donc inscrire plus d’une trentaine d’avocats par jour !

Thierry WICKERS  
Président du CONSEIL  
NATIONAL DES BARREAUX

cabinet ou qui ne souhaitent pas dans un premier temps faire cette dépense.

II Les résultats sont excellents puisque près de la moitié des avocats de notre Barreau ont leur clef c’est à dire quasiment tout le Barreau du judiciaire. Le Conseil de l’Ordre vient d’ailleurs de décider de la prise en charge de l’abonnement des clefs pour les confrères qui ont les plus faibles revenus. Nous avons l’impérieuse obligation d’inciter dans ce domaine. Notre Barreau est prêt aujourd’hui à basculer dans le tout RPVA.



Michel VALIERGUE  
BÂTONNIER DE GRASSE

Le Barreau de Grasse a effectivement mis à la disposition de l'ensemble de ses membres, au sein de la Maison de l'avocat, un poste informatique avec accès RPVA pour ceux qui ne disposent que de la clef USB. A l'origine, cette mise à disposition avait un double

objectif, à savoir :  
I Faciliter l'exercice professionnel des membres de la Défense Pénale Assistée ;  
II Permettre aux confrères n'ayant pas adhéré au RPVA de se familiariser avec cette nouvelle technique de communication et provoquer ainsi leur désir d'adhérer au RPVA.

De toutes les façons, cette mise à disposition n'est qu'un palliatif, le Barreau de Grasse entendant adhérer dans sa totalité au RPVA pour des abonnements personnels avant le 1er janvier 2011. A ce jour, nous sommes aux alentours de 130 adhésions individuelles et nous enregistrons quotidiennement de nouveaux abonnements.



Régis DURAND  
BÂTONNIER DE TOULON

Afin « d'encourager le mouvement », le Conseil de l'Ordre a décidé début 2009

de prendre en charge les frais d'installation du RPVA dans les cabinets via un prestataire retenu par l'Ordre pour un coût moindre que celui proposé par le CNB.

Il nous a été confirmé que les avocats pouvaient s'abonner pour le simple coût de la clé, via la connexion ordinaire de la bibliothèque informatique. (ouverte sans interruption de 8h à 18h).

Les abonnements individuels sont en forte augmentation et il n'y a pas trop d'incidents.



René DESPIEGHELAERE  
BÂTONNIER DE LILLE

Le Barreau de Lille a été site pilote dès 2005. En 2008, les greffes des différentes chambres civiles du TGI étaient opérationnels, prêts à échanger numériquement avec les avocats.

Il convenait de développer le RPVA.

Ce développement passait par la prise en compte des besoins d'un certain nombre de cabinets individuels qui ne souhaitaient pas voir leurs charges s'alourdir.

Il convenait également de faire découvrir la mise en état électronique.

II Les confrères ont compris la nécessité de cette évolution. La procédure devant la Cour d'appel en Janvier 2011 renforce la conviction d'adhérer au RPVA. Aujourd'hui c'est 599 inscrits à Lille.

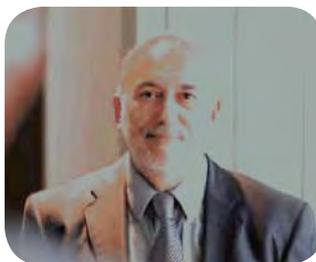


Martine Gout  
BÂTONNIER DE TULLE

Le barreau de TULLE présente la particularité d'avoir adhéré dans son ensemble et sans exception au RPVA.

L'installation des boîtiers s'est faite à compter de l'été 2008, et les accords avec les chefs de juridictions ont

permis une expérimentation dès la fin d'année 2008. A compter du 1er janvier 2009 la mise en état civil est devenue purement virtuelle et le système fonctionne sans difficultés particulières. Il n'existe plus aucune mise en état papier, et les possibilités d'utilisation se développent, tant en matière civile (mise en état Juge Aux Affaires Familiales, consultation des jugements en temps réel, constitutions, enrôlement,...), qu'en matière pénale où les dossiers gendarmerie sont numérisés et les copies adressées en temps réel dès la demande.



Philippe JOYEUX  
BÂTONNIER DE NANTES

Le Barreau de NANTES, grâce au dynamisme de Madame le Bâtonnier LESAGE, s'est immédiatement mobilisé dès le début de l'année 2008 pour initier puis développer le R.P.V.A. auprès des Confrères nantais.

Nous avons décidé de ne signer la convention avec le T.G.I. qu'après plusieurs mois d'expérimentation par des cabinets tests.

Dès la signature de la convention, fin 2008, nous avons

recruté du personnel assurant la formation au R.P.V.A. des Confrères et de leur personnel, tant à la Maison de l'Avocat que dans les cabinets.

Pour ce faire, nous avons acquis 8 ordinateurs, qui en dehors des périodes de formation, sont à la disposition des Confrères pour leur permettre d'accéder au R.P.V.A. à partir de leur clef.

Nous avons également deux postes informatiques dans nos locaux, au sein du Palais de Justice, pour la même utilisation, ces postes permettant également aux Confrères d'accéder aux procédures pénales d'urgence dématérialisées et transmises par le service de traitement direct du Parquet.

A ce jour plus de 200 Confrères nantais sont abonnés au R.P.V.A.



Yves TAMET  
BÂTONNIER DE LA SEINE  
SAINT DENIS

Nous avons un accès RPVA (avec 5 postes) à la Bibliothèque pour permettre aux confrères de « tester » le RPVA dans un premier temps avant d'installer le boîtier Navista à leur cabinet.

Résultat :

actuellement 20 confrères ont fait l'acquisition de la clé pour se connecter à l'Ordre.

# Des avocats pour les victimes

*Les victimes ont besoin de la compétence des avocats pour faire face immédiatement à une situation de crise aiguë et pour faire valoir leurs droits à une indemnisation réparatrice.*

*Les avocats sont là pour répondre aux interrogations comme aux besoins des victimes, et pour les accompagner.*

*L'assistance et la défense des victimes constituent pour les avocats un champ d'activité qui ne peut pas être négocié.*

**C**ertains barreaux ont organisé une permanence de consultations gratuite.

Les avocats ont toujours été conscients de la nécessité de mieux assister les victimes.

Les victimes sont toujours dans une grande précarité et détresse auxquelles souvent s'ajoute le constat injuste d'une inégalité de traitement entre les différentes parties.

Ces antennes ont choisi d'affirmer l'égalité des droits des parties devant la Loi.

Leurs créations sont de grande envergure car elles ont l'ambition de répondre à une demande tous les jours croissante d'une défense de qualité des victimes avec célérité et de garantir à la victime la prise en charge et l'expression de ses droits, quelles que soient ses ressources, d'où les principes directeurs suivants :

..... 1 .....  
 Une prise en charge immédiate des victimes qui permettra de les orienter dans leurs premières démarches et d'intervenir au plus tôt dans la défense de leurs intérêts.

..... 2 .....  
 Des Avocats volontaires et formés qui s'impliqueront dans la défense des victimes. Ils justifient avoir acquis dans leur pratique professionnelle une expérience spécifique et sont disponibles pour mener une réflexion sur le droit des victimes afin d'être acteurs dans les choix politiques concernant les victimes. Le libre choix de l'avocat restant prioritaire.

..... 3 .....  
 Une prise en charge sans conditions de ressources des victimes. La prise en charge des victimes au téléphone et en consultation sera gratuite. En fonction des revenus de la victime, elle bénéficiera ou non d'une aide juridictionnelle.

..... 4 .....  
 Coopération avec les différents acteurs de l'institution judiciaire. La qualité et l'efficacité de la défense des victimes exigent un renforcement et un développement des relations avec les différents acteurs de l'institution judiciaire et plus particulièrement avec :

- le parquet
- les commissariats
- les Urgences Médico-Judiciaires

..... 5 .....  
 Développement des liens avec le réseau associatif : soutien psychologique, accueil d'urgence ainsi qu'avec tous les professionnels susceptibles d'apporter une aide psychologique, structures d'hébergement et de soins.

..... 6 .....  
 Les domaines d'intervention des avocats volontaires seront étendus :

- avant l'audience : Ecoute, Conseil, orientation.
- à l'audience un professionnel du droit qui régularise les écritures et, assurera un véritable accompagnement de la victime.
- après l'audience l'avocat continuera d'assister la victime dans le recouvrement des sommes allouées pour réparer son préjudice. ■



**Ordre des Avocats**  
BARREAU DU VAL DE MARNE



**Ordre des Avocats**  
BARREAU DU VAL DE MARNE

**ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL-DE-MARNE**

17-19, RUE PASTEUR VALLÉRY-RADOT  
PALAIS DE JUSTICE  
94011 CRÉTEIL CEDEX

TÉL. : 01 45 17 06 06 - FAX : 01 42 07 04 18  
Site Internet : <http://www.ordre-creteil.avocat.fr>



Pour passer dans un monde de droit.

**AIDE & DÉFENSE AUX VICTIMES**



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU VAL-DE-MARNE**

17-19, RUE PASTEUR VALLÉRY-RADOT  
94011 CRÉTEIL CEDEX

TÉL. : 01 49 81 16 44 - FAX : 01 49 81 19 78

**avec le soutien du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT**



**Ordre des Avocats Lille**

## Vous êtes victime,

vous êtes face à une situation difficile et choquante. Assuré ou non, quels que soient vos revenus, des antennes d'avocats sont à votre disposition pour vous conseiller et vous orienter.

Un avocat vous reçoit GRATUITEMENT dans le cadre d'un accueil individuel, spécialisé et confidentiel.

Un seul numéro : 03.20.55.09.55



**LES ANTENNES D'AVOCATS POUR L'ASSISTANCE ET LA DÉFENSE DES VICTIMES VOUS ACCUEILLENT À :**

<b>LILLE - Maison de l'Avocat</b> tous les mercredis matin (9 à 12h)	<b>SECLIN</b> le deuxième vendredi du mois (9 à 12h)	<b>CYSOING</b> le troisième jeudi du mois (14 à 17h)
<b>QUESNOY S/ DEÛLE</b> le premier mardi du mois (9 à 12h)	<b>HAUBOURDIN</b> le deuxième lundi du mois (13h30 à 16h30)	<b>HALLUIN</b> le quatrième mercredi du mois (14 à 17h)



**Ordre des Avocats du Barreau de la Seine-Saint-Denis**

## Victimes premiers réflexes

Madame, Monsieur,

Vous êtes victime.

Le Barreau de la Seine-Saint-Denis a décidé de créer une **Antenne d'Avocats pour l'Assistance et la Défense des Victimes** destinée à vous proposer une assistance face à une situation difficile et choquante.

**Cette Antenne, placée sous la direction de Madame le Bâtonnier, est désormais en place.**

Les avocats vous reçoivent, dans le cadre d'un accueil individuel et spécialisé, à la Maison de l'Avocat et du Droit située à Bobigny, sur rendez-vous en contactant le

# 01.41.60.80.88

Dès à présent, l'Ordre des Avocats du Barreau de la Seine-Saint-Denis vous conseille afin de préserver vos droits dans le cadre d'une future demande en indemnisation.

**Important :** Il faut réunir toutes vos polices d'assurance et effectuer une déclaration de sinistre auprès de chacun de vos assureurs.

Dans le cadre de vos contrats d'assurance, vous bénéficiez vraisemblablement d'une assurance de protection juridique vous permettant la prise en charge des frais de procédure, en conservant votre liberté de choix de votre Avocat.



**Ordre des Avocats Barreau de Lyon**

## VICTIMES UN AVOCAT À VOS CÔTÉS

Vous êtes victime.

L'Ordre des avocats du Barreau de Lyon vous accueille et assure votre assistance et la défense de vos droits dans ces moments difficiles.

Un **AVOCAT** vous reçoit dans le cadre d'un accueil gratuit, individuel et spécialisé dans les locaux de l'Ordre des avocats situés dans l'enceinte du Palais de justice sur rendez-vous en contactant le numéro vert :

## 0800 50 51 56

N'attendez pas pour préserver vos droits dans le cadre d'une future demande en indemnisation !

**Important :** Il faut réunir toutes vos polices d'assurance et effectuer une déclaration de sinistre auprès de chacun de vos assureurs.

Vérifiez auprès de votre compagnie d'assurance si vous bénéficiez d'une garantie de protection juridique vous permettant la prise en charge des frais de procédure, en conservant la liberté de choix de votre avocat.

# Rejoignez le réseau Judiciaire Européen en matière civile et commerciale !



Michel BENICHOU  
michel.benichou@avocat-conseil.fr

**L**e réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale a été créé par le Conseil Européen en vertu d'une décision du 28 mai 2001. Il a pour objet de simplifier et accélérer la coopération judiciaire à travers l'Europe. L'Union Européenne dispose d'une grande variété de systèmes juridiques nationaux. Cette diversité, ajoutée à la nouvelle législation communautaire, conduit à l'émergence de cas transfrontaliers impliquant deux ou plusieurs Etats membres.

Ces litiges sont très divers :

- divorces,
- droit d'hébergement et de visite des enfants,
- litiges commerciaux,
- litiges de consommation,
- ....

Le réseau a été mis en place dès le 1er décembre 2002 mais ne comprenait que des magistrats. Il était composé de points de contact désignés par les Etats membres au niveau national (la Chancellerie en France) et de magistrats de liaison dans toutes les Cours d'Appel.

La Commission Européenne a proposé d'ouvrir le réseau aux professions juridiques. Cette proposition a été adoptée par le Parlement Européen et par le Conseil Européen. L'ouverture est prévue pour tous les professionnels du Droit et donc les avocats à compter du 1er janvier 2011. Les professionnels auront un rôle majeur à jouer. Les avocats seront impliqués dans les échanges d'expériences et d'informations en ce qui concernent l'intégration des instruments communautaires ou internationaux et dans la préparation et la révision de la future réglementation et de fiches d'information.

En droit de la famille, il existe de nombreuses situations qui rendent nécessaires l'application d'un droit communautaire et il existe de nombreux cas qui ne sont pas, à l'heure actuelle, réglés soit dans le cadre des traités bilatéraux, soit dans le cadre du Traité de l'Union Européenne.

Ce sont ces cas que le réseau doit faire remonter au niveau du référent national qui lui-même va interpellier le réseau dans son ensemble.

Le rôle des points de contact sera décisif. Il faudra un référent avocat par Cour d'Appel

qui s'entourera de différents autres avocats intervenants dans des domaines variés du Droit civil et du Droit commercial.

Le réseau a pour objectif de faciliter les contacts entre les autorités et les Etats membres. Des réunions seront organisées avec les membres du réseau et ces réunions fourniront une plateforme pour examiner les problèmes pratiques et les problèmes juridiques recueillis par les membres du réseau et notamment dans l'application des mesures adoptées par la Communauté Européenne.

En même temps, on vérifiera les meilleures pratiques dans la coopération juridique et judiciaire en matière civile et commerciale et on s'assurera que toutes les informations appropriées ont été diffusées dans le réseau.

Un portail est d'ores et déjà mis en place à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/civiljustice/>

Ce site couvre 20 thèmes pour 27 Etats membres et ce dans 22 langues. Il comprend le texte intégral de toute la législation européenne sur la coopération judiciaire civile avec des notes explicatives de la Commission

# CAHIER TECHNIQUE

Cahier détachable réalisé avec le site [village-justice.com](http://village-justice.com)



## DOSSIER SPECIAL : AVOCATS ET VISIBILITÉ SUR INTERNET

Les différents types de sites internet pour les avocats

P 2

Communication des avocats : l'essor du web - une visibilité pour tous

P 6

Lancement d'un « site portail thématique » par un cabinet d'avocats

P 8

# Les différents types de sites internet pour les avocats

*Vous savez que vous voulez un site internet ?*

*Vous en avez un mais il est "vieillot" ou vous voulez le faire évoluer ?*

*Votre site est peu consulté ?*

*Nous ne parlerons pas ici de Facebook ou Twitter ou autres « services avancés », qui peuvent être intégrés dans votre stratégie, mais qui nécessitent un peu de pratique et surtout une stratégie globale de communication.*

*Mais voici quelques infos simples pour vous aider à y voir plus clair et vous poser de bonnes questions...*

## ► QUELS TYPES DE SITES ?

Schématiquement voici différents types de sites qui peuvent intéresser les avocats...

1 / Le site « corporate » : une présentation de votre cabinet, ses domaines d'activité, ses collaborateurs, ses actualités (publications, recrutements, conférences...) et la façon de vous joindre (coordonnées, plan...).

C'est le « minimum syndical », qui peut aller d'une à vingt pages, et qui permettra à vos clients, prospects, futurs collaborateurs et partenaires d'en savoir plus sur vous.

Prévoyez un budget de 500 euros à 3000 euros HT (ou plus, mais rarement) selon le contenu et la personnalisation.

Un exemple parmi d'autres :

Le site du cabinet Bersay et Associés :

<http://www.bersay-associes.com>.

## AVANTAGES :

- Une fois réalisé, vous pouvez attendre une espérance de vie d'environ 3 ans pour votre site, si le graphisme n'est pas trop vieillot au départ.
- La mise à jour, qui doit être prévue dès le départ comme pouvant être faite par quelqu'un du cabinet, est en principe facile : changer un nom, une phrase, prend quelques instants grâce aux « gestionnaires de contenu » que l'on

devrait vous proposer (ou sinon exigez de faibles tarifs pour la mise à jour simple; changer un texte doit être rapide et facile).

- Ce type de site est peu chronophage.
- Il n'exclut pas d'avoir une partie « Actualités » plus fournie et plus régulièrement mise à jour, qui sera le moteur dynamique du cabinet.

## INCONVÉNIENTS :

- N'attendez pas vraiment de nouveaux clients grâce à ce type de site, c'est plutôt un « consolidateur » qui vous évitera de perdre des contacts, mais plutôt une démarche de communication.
- Pour être visible et consulté, il faut lui adjoindre une vraie démarche de référencement et d'échanges de liens, car il est trop statique pour remonter dans l'actualité des sites et nouvelles pages.

2 / Le blog : On est ici dans une toute autre démarche !

Il s'agit, à travers un site simple graphiquement et en terme d'organisation, de publier régulièrement (une fois par semaine est un minimum, moins de deux fois par mois est très insuffisant) sur une thématique d'actualité :

- Celled'un domaine d'activité pointu par exemple, pour vous afficher en spécialiste/expert du domaine par votre rôle de « veilleur-commentateur ».
- Celle de votre cabinet si vous avez une forte actualité (deals, recrutements, conférences, publications...).

OFFRE DE LANCEMENT

# 750€<sup>HT</sup>

## SITE INTERNET

pour présenter VOTRE ACTIVITÉ

Notre équipe conçoit pour vous des sites Internet spécialisés et optimisés pour les activités juridiques et les cabinets d'avocats.

**Référencement**, optimisation, **sécurité**, qualité graphique et **paiement en ligne** sont les principales composantes de notre expertise

LEGANET.FR

# LEGA • NET

WEB AGENCY JURIDIQUE SPECIALISEE

1 AN d'ADHÉSION OFFERT à conseil-juridique.net soit **200€ d'économie** pour toute création de site juridique

Fort d'un réseau juridique de **25.000 visiteurs par jour** sur ses différents sites Internet, Leganet met ses compétences et son réseau entièrement à votre disposition



Un exemple parmi d'autres : Le Blog d'Arnaud Gossement, « Chroniques de droit de l'environnement par un avocat » : <http://www.arnaudgossement.com>

#### AVANTAGES :

- Un coût faible (de 0€ sur les moteurs de création de blog à quelques centaines d'euros)
- Un fonctionnement simple (vous avez une interface de mise à jour, les articles courts s'ajoutent les uns après les autres automatiquement)
- Plutôt un type de site « personnel » que « cabinet ».
- Si vous avez « la plume facile », publier 10 à 20 lignes tous les 2 jours par exemple sera enfantin.
- Souvent bien référencé car de plus en plus de sites pointeront vers votre blog, au fur et à mesure que son contenu montera en pertinence.
- Assez agréable à tenir à jour, un peu comme un « carnet de bord »...

#### INCONVÉNIENTS :

- Il faut « tenir » dans le temps, c'est-à-dire ne pas oublier son site pendant 6 mois... sinon l'effet sur vos visiteurs sera très mauvais et l'audience sera proche de zéro.
- Souvent l'on oublie de garder une ligne éditoriale claire, et le domaine personnel se mêle au professionnel, qui lui même devient plus flou... Et là, votre rôle d'expert n'est plus clair du tout ! Séparez plutôt les blogs, un « pro » et un « perso » si nécessaire.

#### Internet : un réel atout sous conditions

La présence sur Internet des avocats peut aujourd'hui se révéler être un réel atout. Avec l'avènement d'Internet et des nouvelles technologies et à l'heure où l'on parle d'Internet comme un droit fondamental, un site Internet peut désormais être considéré comme une véritable vitrine de son cabinet et de ses activités.

Néanmoins, afin d'être en accord avec la déontologie de la profession, les avocats doivent rester très attentifs à la véracité des informations communiquées, notamment en ce qui concerne la mention des domaines d'intervention qui doivent être distingués des mentions des certificats de spécialisation délivrés par les centres de formation. Il est également interdit de mettre de la publicité sur le site ou des références clients. **« Quelle que soit la forme de publicité utilisée, toutes mentions laudatives ou comparatives et toutes indications relatives à l'identité des clients sont prohibées. Toute offre de service personnalisée adressée à un client potentiel est interdite à l'avocat »** (RNI, art. 10.2).

Les avocats doivent donc veiller à la façon dont le cabinet est présenté sur le site et informer leur ordre de sa mise en ligne.

**LegaNet.fr, WebAgency Juridique**, met à votre disposition ses compétences métier et son savoir-faire dans la création de sites Internet à destination des professionnels du droit. Au delà d'une simple Webagency, Leganet propose des outils adaptés aux activités juridiques et met à votre disposition son réseau de sites partenaires afin d'optimiser votre visibilité sur Internet et de cibler de potentiels clients dans vos domaines de compétences.

Julien Pichot  
Responsable Leganet.fr – Sté Legavox



**im@tone**  
Contactez nous : 01 75 43 52 52  
avocat@imatone.fr

**Sites internet**  
Pour avocats  
[www.sites-avocats.fr](http://www.sites-avocats.fr)

« Une solution Internet dédiée aux Avocats »

- **Présentez votre cabinet sur la toile**
  - Une structure de réseaux adaptée à la communication des avocats.
- **Développez votre notoriété augmentez votre clientèle**
  - Mise en place d'une politique de référencement.
- **Des outils collaboratifs**
  - Suivre la procédure.
  - Effectuer des paiements.
  - Accéder aux éléments des dossiers ou vous en transmettre.

Publicité

- Limité en fonctions : c'est bien l'objectif, l'idée est la simplicité !

### 3 / Le site « contenu » :

Il s'agit ici de proposer un fort contenu éditorial, qui peut être une veille d'actualité, des analyses, des réflexions... de nombreux auteurs au sein du cabinet - ou hors du cabinet.

C'est donc ici un choix fort d'image, de sérieux, vous vous posez en « expert ultime », celui « qui sait tout » sur un sujet, de façon approfondie.

C'est donc un mélange des deux précédents types de sites, mais plus fourni.

Exemple de site :

Le cabinet Lerins Avocats a lancé récemment le portail du Management Package et de l'intéressement des salariés et managers par l'actionariat :

[www.management-package.com](http://www.management-package.com).

### Avantages :

- Très fort impact d'image, vous « institutionnalisez » votre cabinet à terme en tant que source d'information, et plus seulement en tant qu'"avocat.
- Grandes possibilités de contenu.
- Assez bon référencement en général de par le contenu croissant et pointu de votre site.

- Ce type de sites peut vous permettre de toucher de nouvelles cibles : Vos clients, pour les fidéliser ou pour que le site devienne un instrument d'échange; vos collaborateurs, qui valoriseront ainsi leur expertise et échangeront entre eux leur « savoir »; des prospects, la presse et les medias, etc.

Selon la stratégie, certaines parties du site peuvent être fermées à l'extérieur (mot de passe pour l'accès par exemple pour les clients).

### Inconvénients :

- Demande un fort investissement, un peu à la création (on démarre là plutôt à 3000 euros jusqu'à beaucoup plus), et surtout en temps, pour la mise à jour régulière et approfondie.
- Vous acceptez là de partager votre savoir : Ce n'est pas vraiment un inconvénient mais plutôt une stratégie: Il faut savoir que vous aurez de nombreux visiteurs qui utiliseront votre contenu sans être clients. En échange vous aurez bien plus de contacts à moyen terme...

### 4 / Le site de consultation juridique :

Ici, vous souhaitez un site qui clairement génère des clients, des consultations en ligne.

C'est un domaine très difficile, concurrentiel. Vous avez donc peu de chances de parvenir à dégager un revenu réel, mais cet outil (la consultation en ligne) peut être une fonction ajoutée à votre site (cf différents types précédents).

Vous pouvez aussi et plus profitablement rejoindre différentes plateformes dédiées au conseil juridique par les avocats (il y a en a de nombreuses : [www.conseil-juridique.net](http://www.conseil-juridique.net) , [www.juritel.fr](http://www.juritel.fr), <http://juridique.wengo.fr> ... ), qui ont une forte audience et vous apportera plus de contacts. Certaines de ces plateformes vous permettent de plus d'intégrer un module de consultation sur votre propre site.

### 5 / Le site Management du cabinet :

Dans ce dernier type de site (qui en réalité est souvent accolé à un site plus large et plus ouvert), il est question de fournir à vos collaborateurs, secrétaires et toutes fonctions « support » les outils de travail, le partage d'information, les informations de facturation, des ressources documentaires... et par extension une partie peut être destinée à vos clients.

Dans les fonctions à imaginer, le CRM (la gestion de vos clients et contacts divers), le suivi de facturation pour vos clients, la mise en place de "data-room" virtuelles, etc.

On est ici dans le sur-mesure le plus souvent, même si les logiciels de CRM existent déjà et que les logiciels de gestion de cabinet élargissent de plus en plus leur offre en la matière. On est donc ici plus dans l'intranet, mais tout peut être lié. ■

**netpilote**

Faire de votre site Internet un centre de profit

- Site corporate
- Site de consultation juridique
- Réservation de nom de domaine
- Référencement
- Expertise informatique et Internet

[www.netpilote.com](http://www.netpilote.com)

N° Tel 01 3930 6690

Google AFNIC

# Le pack visibilité Internet PagesJaunes

**Convaincue qu'Internet est un véritable levier de croissance pour les professionnels, PagesJaunes lance, avec le Pack Visibilité Internet, une offre globale et spécifique à destination des avocats comprenant la réalisation du site Internet, son référencement sur pagesjaunes.fr et sur les moteurs de recherche.**

88 % d'internautes ont recherché de l'information en 2009 avant d'acheter<sup>1</sup>.

73 % des internautes ont pris contact avec un professionnel après avoir effectué une recherche sur pagesjaunes.fr<sup>2</sup>.

Un chiffre qui confirme la place incontestable d'Internet dans la vie des consommateurs.

Avec le Pack Visibilité Internet de PagesJaunes, vous pouvez bénéficier d'un site avec un design et des contenus adaptés aux spécificités de votre secteur d'activité et générer des contacts.

## Un pack dans lequel tout est inclus :

- une réalisation intégrale et un accompagnement à toutes les étapes, conception, référencement et mise à jour.
- une information facile d'accès, structurée et rapidement identifiable.
- une adresse Internet personnelle que vous pourrez communiquer sur tous vos documents (plaquette, papier entête...).
- une information fonctionnelle portée par un graphisme et une navigation conçus par des ergonomes.
- un contenu riche rédigé à partir des infos que vous souhaitez mettre en valeur.
- L'hébergement sécurisé des serveurs pagesjaunes.fr.
- Le plan d'accès Mappy® avec calcul d'itinéraire, un moyen rapide et facile pour que vos clients vous localise.
- Un site qui est accessible sur Internet fixe et Internet mobile optimisé pour iPhone®.



Vous pouvez aussi souscrire en option une vidéo informative en format 16/9<sup>ème</sup>. Et aurez également la possibilité de présenter votre site en version anglaise.

Pour plus d'information vous pouvez contacter PagesJaunes :

<http://relationclient.pagesjaunes.fr>



<sup>1</sup> Baromètre TNS Sofres (1er semestre 2009)

<sup>2</sup> Etude TNS Sofres – 2008 afin d'apporter le meilleur service à ses annonceurs et utilisateurs, PagesJaunes en sa qualité d'éditeur, se réserve le droit de faire évoluer la mise en page et le contenu éditorial de ses produits

# Communication des avocats :

## L'essor du web - Une visibilité pour tous !

L'alliance du mode diffusion web avec des outils classiques, loin d'être anodine, a fait naître une nouvelle offre de communication simplifiant de beaucoup l'accès à la communication pour les avocats. De petits cabinets réactifs, peuvent aujourd'hui, moyennant un budget tout à fait raisonnable, être présents sur des sujets d'actualité ou encore réutiliser leurs contributions rédactionnelles de sorte à augmenter fortement leur visibilité auprès d'un public ciblé. Les cabinets d'avocats que nous accompagnons, de toutes tailles, du plus petit au plus grand, l'ont bien compris : l'impact du web sur la visibilité du cabinet et de ses avocats est désormais considérable. Pour autant, la visibilité « web » se travaille à partir d'outils totalement traditionnels, en parfaite harmonie avec les règles déontologiques et au rang desquels nous pouvons citer : les relations presse, les partenariats rédactionnels, les inscriptions dans les annuaires professionnels, qui ont le vent en poupe. Bien évidemment, les blogs, nouveaux vecteurs de communication peuvent venir en renfort d'une stratégie web bien pensée.

### ► Les pré-requis

- Se rendre « visible » sur la toile auprès d'un public ciblé demande avant toute chose d'avoir conçu et mis en ligne son site Internet. En effet, n'importe quel article, contribution rédactionnelle en ligne, interview ou vidéo, qui citera le nom du cabinet et/ou de l'avocat, a pour but avoué, de faire pointer le lien vers le site du cabinet. Un double effet s'en suit, celui d'une nouvelle référence de par cette citation mais également d'un meilleur référencement et positionnement du site Internet dans les moteurs de recherche.
- Cesser de penser que l'on n'a rien à dire... la démonstration suit !



DEONTOLOGIA.fr  
Solution de communication déontologique

UN SITE INTERNET SUR MESURE

- Le site «Corporate»
- Le site «Blog»
- Le site «Contenu»
- Le site «Consultation Juridique»
- Le site «Management de Cabinet»

Grâce à l'expertise  
DEONTOLOGIA,  
bénéficiez d'un contenu  
mis à jour  
mensuellement rédigé par nos juristes.

WWW.DEONTOLOGIA.FR

### Les relations presse sur le Web

D'expérience, ce sont les petits cabinets (2 à 6 avocats) qui sont les plus réactifs et les plus enclins à communiquer à travers cet outil.

Tous les sujets peuvent être prétextes à l'établissement et au développement des relations presse :

- Actualité du cabinet : opérations de conseil ou de contentieux (avec accord du client), renforcement d'équipes, organisation du cabinet (réorganisation des départements),
- Actualité juridique : actualité législative, jurisprudentielle...
- Actualité générale : économique, financière, sectorielle.

Plusieurs outils peuvent être envisagés par et pour les cabinets d'avocats pour créer et développer de bonnes relations presse :

- Les communiqués de presse en ligne,
- Les interviews en ligne,
- Les rendez-vous « one-to-one » (entretiens),
- Les petits-déjeuners ou déjeuners de presse,
- La rédaction d'articles à diffuser en ligne,
- L'animation de conférences, formations, dont les annonces sont reprises en ligne...

Tous les supports classiques, ou presque, ont aujourd'hui un relai sur le web : la presse nationale, la presse métier, la radio (via les podcasts), la télévision. De nouveaux supports n'existent quant à eux que sur Internet, à commencer par les sites spécialisés d'entreprises qui diffusent des lettres juridiques en quantité vers les internautes entrepreneurs qui y sont abonnés.

Les journalistes, quant à eux, cherchent et sélectionnent leurs informations à partir du Web.

### Les partenariats rédactionnels

Concrètement, un partenariat rédactionnel est l'échange d'un article entre une personne physique (l'avocat-rédacteur) et une personne morale (l'éditeur). Cet échange peut prendre deux formes : payante et non-payante.

Sous le mot « partenariat », tous les éditeurs n'ont pas la même

# Avec PagesJaunes, choisissez un expert pour votre plan de communication



Adam Gaulthier/Digital vision/Getty Images

## **PagesJaunes est le leader de la recherche locale et de la publicité online.**

Pagesjaunes.fr est le 4ème site Internet français avec 15 millions de visiteurs uniques chaque mois\*.

Plus de 9 Français sur 10 disposent d'au moins un accès au service PagesJaunes\*\*.

73% des utilisateurs prennent contact après une recherche de professionnels\*\*.

Site Internet, flash code, vidéo online : découvrez l'offre publicitaire de PagesJaunes, adaptée à vos besoins et à vos activités, et bénéficiez d'un conseil personnalisé pour élaborer votre plan de communication.

Appelez dès aujourd'hui PagesJaunes au **N° Vert 0 800 50 10 19**

appel gratuit depuis les postes fixes

\* Médiamétrie Nielsen/Netratings, Mars 2009

\*\* Baromètre annuel TNS/Sofres 2008

**pagesjaunes**

étymologie.

Pour une grande partie d'entre eux, se cache une notion financière, c'est-à-dire de l'achat d'espace dans un support. Pour d'autres, il s'agit de fournir du contenu, chacun alors y trouve un intérêt et un avantage certains. Ces articles sont les points de vue ou analyses de juristes sur une actualité juridique donnée, tout en respectant l'angle éditorial du support.

De nombreux sites web destinés à des publics spécialisés, ou encore des sites portails d'entreprises sont friands de partenariats « non-payants » afin d'améliorer leur contenu éditorial et leurs lettres d'informations.

Certains sites ont d'ailleurs créé des rubriques juridiques dans leurs newsletters.

Ecrire pour un site, ou réutiliser un écrit déjà fourni, devient un sport d'avocat, pour autant que l'on sache à qui adresser ses écrits. Il s'en suit naturellement un triple effet : une amélioration de la visibilité du cabinet et/ou de l'avocat, du référencement du site, mais également, la possibilité de toucher en direct un lectorat ciblé.

## Les annuaires

Autrefois, ils étaient papier. Ils sont aujourd'hui en ligne. On distingue traditionnellement :

- Les annuaires juridiques,
- Les annuaires d'entreprise,
- Les annuaires métiers.

Certains d'entre eux sont payants, d'autres gratuits. Force est de constater qu'une bonne visibilité s'articule autour de 4 à 5 référencement annuaires en ligne.

## Comment faire ?

Communiquer sur le Web et de façon classique est à la portée de tous, à une exception près, le temps, ce dont précisément manquent les avocats. Il s'agit d'un métier simple, qui demande toutefois une veille active et une vision stratégique du secteur, ce qui constitue précisément le travail quotidien d'une agence spécialisée comme Juricommunication. Compte tenu du nombre de clients qu'elle suit, Juricommunication est en outre un interlocuteur reconnu des journalistes, qui s'adressent spontanément à elle lorsqu'ils recherchent un interlocuteur juriste.



*Caroline Neveux*

*Tél : 01 45 00 36 50*

*www.juricommunication.com*

*Agence de communication pour les avocats*

Publicité

Publicité

# Cas pratique :

## Lancement d'un « site portail thématique » par un cabinet d'avocats

*Lancer un site internet, c'est désormais classique pour un cabinet d'avocats. Sortir du côté «corporate» c'est déjà plus rare, signe d'une réflexion quasi-commerciale, en tous cas marketing. Pousser la démarche jusqu'à un créer un portail «boîte à outils», c'est plus rare et plus abouti...*

Le cabinet Lerins Avocats vient de lancer le portail du Management Package et de l'intéressement des salariés et managers par l'actionnariat :

[www.management-package.com](http://www.management-package.com)

### « De quoi s'agit-il ? »

Un site d'information pour fidéliser, motiver, valoriser, récompenser salariés et managers des entreprises... donc destiné à la clientèle du cabinet, qui a pour domaines d'activité notamment le conseil en intéressement des salariés et managers.

Si le site corporate du cabinet présente les membres du cabinet et leurs activités, « Management Package » fournit lui des outils pratiques : Articles, tableaux, fiches, pratiques, glossaire, veille... Rien ne semble avoir été oublié pour faire de ce site un «site de référence» sur le domaine.

La présence du cabinet est là ; mais très discrète. Pas de « Pour en savoir plus sur ce sujet, contactez nous ».

### « Pourquoi avoir choisi d'avoir deux sites ? »

Plus coûteux à créer, plus difficile à maintenir, ce choix n'est pas sans incidence.

Ici, on est loin de la démarche de « référencement pur » qui pousse des entreprises et cabinets à créer sous plusieurs noms de domaine (adresses web) plusieurs sites en réalité très proches (technique généralement vouée à l'échec, mais c'est un autre sujet), mais dans une vraie démarche éditoriale.

Créer un site éditorial « tout sauf commercial ou corporate » est une stratégie d'installation du cabinet en tant qu'expert sur un domaine très précis (ici l'intéressement), visant à faire venir sur ce site, par un bon référencement et des échanges nombreux, une population qui cherche en premier lieu de l'information, du contenu, et pas immédiatement un conseil personnalisé.

### « Du temps perdu pour des gens qui ne seront jamais clients ? »

Oui sans doute pour une bonne part, mais inversons le point de vue : Au lieu de penser que les clients du cabinet s'intéressent à l'intéressement, ce cabinet semble penser que ceux qui s'intéressent à l'intéressement sont de possibles clients du cabinet.

La base de contacts est désormais bien plus large, et si internet propose beaucoup d'informations gratuites qui ne font pas toujours gagner de l'argent immédiatement à leur producteur, l'expertise, le conseil, ne sont pas qu'affaires de rédaction et de publication.

S'installer en « Expert » sera payant, tôt ou tard.

L'étape suivante pour ce type de site ? Par exemple ouvrir le site à d'autres auteurs que les collaborateurs du cabinet, pour augmenter encore sa crédibilité, sa « surface » et son expertise.

### « Mais pourquoi sur un autre site ? »

Nous y voyons au moins 4 raisons.

Parce que l'information n'est pas perçue ou n'est pas accueillie de la même façon selon qui l'énonce. Soulager le visiteur de la crainte « du rapport commercial direct » le mettra par exemple plus à l'aise pour poursuivre sa visite, favorisera les partenariats, éditoriaux par exemple.

Parce que le travail de référencement web sera différent (pas forcément très facile, mais différent, en proposant une vraie plus value éditoriale aux sites qui pointeront vers le site du cabinet).

Parce que l'équipe en place sera plus motivée à « faire vivre son bébé », plutôt qu'une ou deux pages perdues dans un vaste site. Et donc le contenu sera souvent meilleur... si l'on parvient à le maintenir à jour.

Parce que ce type de site enfin laisse

aussi plus de place aux évolutions ultérieures, éditoriales, collaborations, etc. Pas de carcan imposé, pas de problème à développer la communication d'un département plus qu'un autre, ce qui pourrait entraîner des «jalousies» en interne par exemple.

### Autre choix...

L'autre méthode (en dehors de celle qui consiste à ne pas développer du tout de contenu sur son site) est l'intégration du contenu sur l'unique site du cabinet (comme par exemple le cabinet Hammonds Hausmann qui publie une vraie lettre d'information sur son site.

L'objectif est ici le même, la méthode et la vision différentes.

Le cabinet se présente comme expert car il crée du contenu, il a « quelque chose à dire », mais dans de multiples domaines. La lettre aborde plusieurs thématiques, est sans doute envoyée aux clients par email, également diffusée sur le site, mais nous n'avons pas là une volonté forte d'apparaître comme un site expert sur un domaine précis, de « s'institutionnaliser » et d'apparaître comme un « commentateur » du web.

Moins de clarté sur un sujet, moins « sharp », mais lien immédiat entre l'info et le cabinet.

Ajoutons également que les coûts de mise en ligne et de maintenance (mise à jour) du site sont ici bien moindres.

\*\*\*

Il faudrait en dire bien plus évidemment sur le référencement et la stratégie éditoriale... mais il s'agissait simplement ici de vous aider à vous poser des questions...

Y avons-nous réussi ?

Dans ce cas n'hésitez-pas à poursuivre la réflexion et lancer des échanges sur les forums du site :

[www.village-justice.com](http://www.village-justice.com)

# Stratégie web :

## Lawinfrance.com, le portail du droit des affaires où vous devez être...

Nous allons vous montrer en quelques lignes ce qu'est le site Lawinfrance.com et POURQUOI vous devriez envisager d'y référencer votre cabinet d'avocat en formule «PREMIUM»...

### Que contient Lawinfrance.com ?

- Un annuaire de plus de 5.700 acteurs du droit des affaires en France (avocats, conseils en PI, directions juridiques...)
- Des infos sur ces acteurs et leur actualité (deals, mouvements, recrutements, développements...)
- Un service d'alerte et consultation d'appels d'offres, un comparatif des annonces légales, etc.

### Quelle audience ?

L'audience augmente régulièrement, et vous en bénéficiez : Tous nos efforts vont à vous rendre plus visible sur le web ! 55.000 visiteurs/mois en moyenne (1er trimestre 2010).

Visité par des Avocats, Juristes d'entreprises, Consultants, Etudiants, journalistes... des clients, apporteurs d'affaires, futurs collaborateurs, etc.

Une audience de plus en plus internationale, surtout depuis le passage du site en deux langues en 2009.

Lawinfrance est relié à de nombreux sites, dont Village-justice.com, le 1er portail des professions du droit en France, et parfaitement référencé sur Google notamment... Se référencer sur Lawinfrance.com, c'est améliorer très vite son référencement web !

### A quels soucis de communication un cabinet est-il confronté sur le web

Il n'est pas facile, face au grand nombre de confrères et sites internet, de drainer des visiteurs régulièrement et durablement. L'investissement temps et référencement peut être important, récurrent et technique.

Travailler sa "réputation web" est impératif, tant il est vrai que vos clients et partenaires cherchent systématiquement "ce que l'on dit sur vous"...

Trouver de nouveaux clients est difficile, et pourtant ils sont sur le web et cherchent des avocats. Comment les rencontrer ?

### 1. Améliorer votre référencement et augmenter vos visites ?

Les bases :

- Créez des liens avec des sites dans une thématique proche de la vôtre et de qualité, bien référencés, ayant un bon référencement Google et autres moteurs de recherche.
- Publiez des actus et articles régulièrement sur d'autres sites que le vôtre (avec un lien vers votre site bien sûr).
- Référez-vous dans les annuaires web les plus importants pour vous.
- Participez aux communautés où sont vos clients et partenaires, notamment les juristes et responsables d'entreprise.
- Travaillez la qualité de votre site (éditoriale, mais aussi technique).
- Vous pouvez aussi acheter des mots clés sur Google et Yahoo, faire appel à un prestataire en référencement, ...

### 2. Travailler sa réputation et son image sur internet

Les bases :

- Publiez par vous même des informations précises, mises à jour, sur des sites qui serviront votre image. N'attendez pas que d'autres parlent de vous...
- Créez un flux d'information que vous maîtrisez sur des sites bien référencés sur la première page des moteurs de recherche, et qui redirigeront rapidement vers votre site au lieu de capter le visiteur pour le détourner.
- Soyez là où il y a des visiteurs utiles pour vous.
- Faites une veille régulière en saisissant votre nom sur les moteurs.

Le partenaire des avocats en management de cabinet

**FORMATIONS**

- AVOCATS JUNIORS  
Performance et productivité 3 jours
- AVOCATS MANAGERS  
Avocat manager d'équipes Les Eléments 2 jours  
Avocat manager d'équipes Perfectionnement 3 jours
- AVOCATS DIRIGEANTS  
La Roue du management : Un modèle de management pour cabinet d'avocats 1 jour  
Construire et piloter une stratégie de succès 3 jours
- POUR TOUS  
Le développement du portefeuille clients de l'avocat 1 jour  
Outils et techniques d'optimisation du temps de l'avocat 1 jour

**COACHING**

- Réflexion stratégique
- Management d'équipe
- Développement du portefeuille clients de l'avocat
- Gestion du temps
- Optimisation de la productivité
- Accompagnement à l'installation

VB Consult est spécialisé dans l'accompagnement des avocats dans le développement de leur activité par l'apport d'outils et de techniques issus des entreprises et adaptés aux spécificités du métier d'avocat.

Nos missions sont réalisées par des coach-consultants professionnels spécialistes des avocats.

Contact  
info@vbconsult.com  
01 46 24 63 09

### 3. Trouver les prospects et les clients sur internet

Les bases :

- Soyez sur les sites que fréquentent vos clients, services juridiques et responsables d'entreprises par exemple.
- Participez aux communautés et montrez votre savoir faire.
- Ne ratez pas les annuaires de professionnels : référencez-vous et évaluez leur audience et apport de visiteurs.
- Testez des recherches que pourraient faire vos clients sur internet et voyez où cela vous conduit... Y êtes vous ?

\*\*\*

#### L'apport Lawinfrance.com face a tout cela :

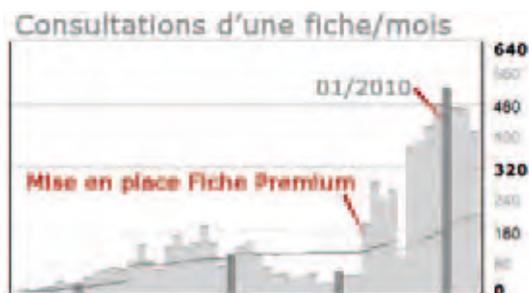
Lawinfrance.com...

- ... Est le meilleur portail du droit des affaires pour améliorer le référencement de votre site ou blog (Bon PR, excellent référencement web, forte audience, soutenu par des publicités emails, presse et web...)
- ... Vous permet de maîtriser ce que l'on dit sur vous (réputation numérique) : Diffuse vos messages de communication vers votre cible, reste à jour en temps réel : Vous gardez la main !
- ... Vous apportera des visiteurs utiles (audience qualifiée et en recherche d'informations sur les avocats): Vos futurs clients sont là !

Lawinfrance.com

Email : [lawinfrance@legiteam.fr](mailto:lawinfrance@legiteam.fr) -

Téléphone : Pierre Markhoff au 01 70 71 53 80 .

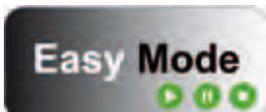


## GRUNDIG Business Systems

### Simplifiez-vous la vie

avec les nouvelles fonctions des machines à dicter numériques de

#### Grundig Business Systems



Essayez maintenant la nouvelle machine à dicter numérique **Digta 420** de Grundig Business Systems (GBS). Pour tous ceux qui ne veulent que dicter, il y a désormais le réglage «Mode Easy».

Les informations affichées sur l'écran sont réduites à l'essentiel et les touches de commandes n'agissent que sur les fonctions de dictée véritablement opérationnelles.

Ainsi le mode "Easy" facilite la vie de tous ceux qui se lancent dans la dictée numérique. L'utilisateur n'a besoin

que de se concentrer sur la dictée, mais peut néanmoins pleinement bénéficier des avantages du numérique comme la grande capacité d'enregistrement et la transmission des dictées par réseau local ou internet.

Outre le réglage en «**Mode Easy**», le **Digta 420** présente d'autres innovations comme l'écran couleur, encore plus lisible.

La fonction "liste de données" est possible à partir de la saisie de lettres et de chiffres à l'écran. Elle facilite ainsi le travail quotidien des locuteurs. Elle permet en effet d'affecter

simplement des informations à une dictée, comme un nom de personne ou un numéro de dossier.

**GBS a également introduit sur le marché le logiciel de dictée numérique DigtaSoft One.**

Cette version simplifiée est très facile à installer : trois clics suffisent à l'utilisateur pour disposer de **DigtaSoft One** en 45 secondes (selon caractéristiques du PC). La version **DigtaSoft Pro 4.3** quand à elle prend en charge les dictées enregistrées à partir d'un Blackberry et est compatible avec les clients légers de type Citrix ou TSE.



**Grundig Business Systems**

12, avenue Raspail

94250 Gentilly

Tél : 01 47 40 26 11

Fax : 01 47 40 02 27

[www.grundig-gbs.com/fr/contact/](http://www.grundig-gbs.com/fr/contact/)

Bulletin

Société : .....  
 Contact : .....  
 Adresse : .....  
 CP : Ville : .....  
 Tél : .....  
 Mail : .....

Publicité

## 8 juin 2010

### Anticipation successorale par le recours au contrat

Par : LexisNexis Formations  
Mail : [formations@lexisnexis.fr](mailto:formations@lexisnexis.fr)  
Tél : 0 811 466 446  
Lieu : Paris  
Formation payante

## 10 juin 2010

### Sûretés et procédures collectives

Par : LexisNexis Formations  
Mail : [formations@lexisnexis.fr](mailto:formations@lexisnexis.fr)  
Tél : 0 811 466 446  
Lieu : Paris  
Formation payante

## 10 juin 2010 au 11 juin 2010

### La réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

Par : Commundi  
Contact : Catherine GODFOY  
Mail : [cgodfroy@reedbusiness.fr](mailto:cgodfroy@reedbusiness.fr)  
Tél : 01 46 29 69 06  
Lieu : Paris  
Formation payante

## 14 juin 2010 au 16 juin 2010

### Prévenir les risques juridiques liés aux services généraux

Par : Commundi  
Contact : Catherine GODFOY  
Mail : [cgodfroy@reedbusiness.fr](mailto:cgodfroy@reedbusiness.fr)  
Tél : 01 46 29 69 06  
Lieu : Paris  
Formation payante

## 15 juin 2010

### Journée d'études dalloz : "Evaluation et réparation du préjudice corporel"

Par : Editions Dalloz Service Formation  
Mail : [formation@dalloz.fr](mailto:formation@dalloz.fr)  
Tél : 01 40 64 53 22  
Lieu : Paris  
Formation payante

### Actualité des contrats photovoltaïques : aspects juridico-techniques

Par : Commundi  
Contact : Catherine GODFOY  
Mail : [cgodfroy@reedbusiness.fr](mailto:cgodfroy@reedbusiness.fr)  
Tél : 01 46 29 69 06  
Lieu : Paris  
Formation payante

### Reforme de la tarification des at/mp. Anticiper dès 2010 la portée des nouvelles règles

Par : Liaisons sociales  
Mail : [liaisonsformation@liaisons-sociales.com](mailto:liaisonsformation@liaisons-sociales.com)  
Contact : Françoise Carbonneaux  
Tél : 01 76 73 31 97  
Lieu : Paris  
Formation payante

## 16 juin 2010

### Grenelle II et collectivités : Décrypter tous les impacts sur votre territoire

Par : Commundi  
Contact : Kristelle ASLANIAN  
Mail : [kastanian@comundi.fr](mailto:kastanian@comundi.fr)  
Tél : 01 46 29 68 95  
Lieu Paris  
Formation payante

## 23 juin 2010

### Sécuriser vos lettres de licenciement : techniques de rédaction

Par : Commundi  
Contact : Catherine GODFOY  
Mail : [cgodfroy@reedbusiness.fr](mailto:cgodfroy@reedbusiness.fr)  
Tél : 01 46 29 69 06  
Lieu : Paris  
Formation payante

### Optimiser la relation commerciale et fidéliser les clients d'un cabinet d'avocats

Par : EDA NORD-OUES  
Mail : [contact@cfpa-online.com](mailto:contact@cfpa-online.com)  
Tél : 03 20 90 77 31  
Lieu : ROUEN  
Formation payante



SOCIÉTÉ DE COURTAGE  
DES BARREAUX

**Créée par la profession pour la profession,**

**la Société de Courtage des Barreaux  
est le premier courtier des barreaux  
de province et d'outre-mer.**

**Elle gère les contrats d'assurance obligatoires  
responsabilité civile professionnelle  
et non représentation de fonds.**

**Elle propose aussi aux avocats des garanties  
spécifiquement adaptées à leur activité :**  
- assurance multirisques bureau  
- assurance RCP et NRF complémentaires

**SCB - 47 bis D boulevard Carnot – CS 20740  
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1  
[infos@scb-assurances.com](mailto:infos@scb-assurances.com)**

Européenne sur de nombreux thèmes (règlement sur la juridiction et sur la reconnaissance de l'application des jugements, règles applicables aux conflits de loi, directive européenne concernant l'aide judiciaire, ...).

Des formulaires sont téléchargeables. Le site fournit des informations sur les différents systèmes juridiques dans les Etats membres.

Par ailleurs, bientôt, dans le cadre de la politique e-justice, la Commission Européenne va développer un portail européen électronique conçu comme un point d'entrée unique pour toutes les questions de justice et procédures en ligne. Des fiches seront disponibles concernant les droits des citoyens européens dans les différents Etats (divorce, droit des victimes, droit des accusés, succession, ...).

Il est impératif que les avocats s'engagent. J'ai été désigné par le Conseil National des Barreaux comme référent national chargé d'organiser le réseau en France.

Il conviendrait que les avocats intéressés puissent se manifester auprès de moi (michel.benichou@avocat-conseil.fr) aux fins que nous puissions avoir un point de contact par Cour d'Appel et d'autres avocats intervenants. Les rencontres de formation dans chaque Cour d'Appel concernant des instruments en particulier seront organisées.

Le référent avocat sera en contact avec le référé magistrat par Cour d'Appel.

Il faudrait des spécialistes du Droit de la Famille, de l'exécution des décisions, des spécialistes du Droit commercial, des civilistes.



Une connaissance du Droit international privé ou un intérêt pour ce droit serait utile.

Nous avons donc à préparer les échéances futures. Dès le second semestre 2010, une réunion élargie du réseau aura lieu avec les référents

magistrats et les avocats des différentes Cours d'Appel. Il faut donc se préparer.

Les avocats ne peuvent être absents du réseau judiciaire européen. ■

# amaP.L.

**Association de gestion agréée indépendante**

Créée en 1978 par essentiellement des conseils juridiques et fiscaux, présidée par un avocat, l' **amaP.L.** compte actuellement plus de 5000 adhérents.

Ouverte à toutes les Professions Libérales et notamment aux Avocats

- Allègement d'impôt et avantages fiscaux.
- Compétence juridique et fiscale pour toutes les professions libérales.
- Accès privilégié à VIGIPL.COM, le site d'informations juridiques et fiscales pour les professions libérales. Une information originale, réactive et pertinente.
- Formations adaptées à toutes les professions libérales et homologuées par le CNB.
- TDNIM.COM le Portail Déclaratif Fiscal et Social.
- Échanges permanents avec les institutionnels.

**www.amapl.com**  
contact@amapl.com  
Tél. 04 66 29 04 59

→ **tdnim.com**

**Un Guichet Unique pour toutes vos télédéclarations**

**tdnim.com**

**Le portail déclaratif fiscal et social ouvert à toutes les catégories fiscales.**

**www.tdnim.com**  
contact@tdnim.com  
Tél. 04 66 29 09 44

**tdnim.com**

**C'est la possibilité de saisir directement sur www.tdnim.com et de télétransmettre facilement aux Impôts :**

- Votre déclaration fiscale 2035 (BNC)
- Votre déclaration de TVA

# Lutte contre le blanchiment :

*Ordonnance du 30 janvier 2009 / Décret du 2 septembre 2009  
/ Arrêté du 23 septembre 2009*



*Claude DUVERNOY  
Ancien Bâtonnier  
des Hauts-de-Seine  
Membre du Bureau  
de la Conférence*

L'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme a été publiée au Journal Officiel du 31 janvier 2009. Elle a notamment pour objet de transposer en droit interne la directive du 26 octobre 2005, dite « Troisième directive anti-blanchiment », car faisant suite à une autre du 10 juin 1991 modifiée par une deuxième du 04 décembre 2001.

Le blanchiment est réprimé par les articles. 222-38 (blanchiment du trafic de stupéfiants) et 324-1 CP.

Il s'agit du fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit.

Il a donc pour objectif de donner une apparence de légalité au produit d'une infraction.

Il y a souvent des opérations successives :

- « pré lavage » : investissement d'espèces en bijoux, métaux précieux, gains de jeu
- « lavage » : revente et dépôt dans des comptes bancaires multiples, ou création de sociétés
- « essorage » : investissement en SICAV, actions de sociétés...

L'Ordonnance du 30/01/09 modifie le titre VI du Livre V du Code monétaire et financier, notamment par les dispositions qu'elle introduit dans un chapitre intitulé « obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ».

Elle a fait l'objet d'un recours du CNB. (du barreau de PARIS et de l'ACE)

## *I. Obligations pour les avocats:*

### **a. Champ d'application :**

Les obligations anti blanchiment ne s'appliquent pas dans toutes nos activités.

- L'article L 561-2 du Code

monétaire et financier est ainsi rédigé :

« Sont assujettis aux obligations prévues par les dispositions des sections 2 à 7 du présent chapitre : ... 13°) Les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, les avocats, les avoués près les cours d'appel, les notaires, les huissiers de justice, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires et les commissaires priseurs judiciaires, dans les conditions prévues à l'article L 561-3...»

• Aux termes de l'article 563-1-1, « les personnes mentionnées au 13° de l'article L 561-2 sont soumises » aux obligations de vigilance, de déclaration de soupçon et de communication à Tracfin, comme les autres professions juridiques, « lorsque, dans le cadre de leur activité professionnelle :

- « elles participent au nom et pour le compte de leur client à toutes transactions financières ou immobilières ou agissent en qualité de fiduciaire »;

- « elles assistent leur client dans la préparation ou la réalisation des transactions concernant :

\* l'achat ou la vente des biens immeubles ou de fonds de commerce;

\* la gestion de fonds, titres ou autres actifs appartenant au client;

\* l'ouverture de compte bancaire, d'épargne ou de titres ou de contrats d'assurance;

- \* l'organisation des apports nécessaires à la création des sociétés;
- \* la constitution, la gestion ou la direction des sociétés;
- \* la constitution, les gestions ou la direction des fiducies, régies par les articles 2011 à 2031 du Code civil ou de toute autre structure similaire;
- \* la constitution ou la gestion de fonds de dotation ».

• Mais pour l'ensemble de ces activités, les avocats bénéficient de deux exclusions instituées par l'article L 561-3-II :

« les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, les avocats et les avoués près les cours d'appel, dans l'exercice d'une activité relative aux transactions mentionnées au I ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre lorsque l'activité se rattache à une procédure juridictionnelle,

que les informations dont il dispose soient reçues ou obtenues avant, pendant ou après cette procédure, y compris dans le cadre de conseils relatifs à la manière d'engager ou d'éviter une telle procédure, non plus que lorsqu'ils donnent des consultations juridiques, à moins qu'elles n'aient été fournies à des fonds de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ou en sachant que le client les demande aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ».

Il faut préciser que par juridictionnel il faut aussi entendre la conciliation, la médiation, l'arbitrage, les procédures administratives et disciplinaires.

La consultation est définie par les Directives comme « l'évaluation de la situation juridique du client ». Elle recouvre la recherche et la rédaction d'une

recommandation, mais pas la rédaction d'actes.

#### b. Les obligations de vigilance à l'égard de la clientèle

• Avant d'entrer en relation d'affaires avec un client, l'avocat doit procéder à des formalités d'identification de ce client, selon des modalités précisées par le décret du 2 septembre 2009.

L'art. L 561-2-1 CMF parle de « relation professionnelle... qui est censée, au moment où le contact est établi, s'inscrire dans une certaine durée ».

Mais les obligations s'imposent même pour un client occasionnel lorsque l'on soupçonne une possibilité de blanchiment ou lorsque l'opération en vue dépasse 15 000 euros (art R561-10 CMF). L'avocat doit aussi identifier le « bénéficiaire effectif » de l'opération.

L'identification doit être corroborée par des documents écrits probants.

A cette exigence d'identification s'ajoute une obligation de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de la relation établie. Il s'agit de la vigilance standard qui devra se maintenir tout au long de la relation (article L561-5 CMF).

L'art. L561-9 CMF interdit à l'avocat d'exécuter la moindre opération et d'établir ou poursuivre une relation d'affaires, s'il « n'est pas en mesure d'identifier son client ou d'obtenir des informations sur l'objet et la nature de la relation... »

• En vertu de l'art L 561-9 les avocats « peuvent réduire l'intensité des mesures » si le risque de blanchiment leur « paraît faible ». S'agissant de certains clients,

LE MONDE EST PLURIEL,  
NOS DIPLÔMÉS SONT SINGULIERS



PARIS LONDON BERLIN MADRID TORINO BUSINESS SCHOOL

escpeurope.eu



ESCP Europe - Formation continue

Une gamme de formations vous permettant d'élargir votre champ de compétences et de favoriser votre évolution professionnelle.

Les passerelles entre le droit et la finance deviennent multiples et les juristes se doivent d'appréhender les principaux concepts et modèles qui constituent l'essentiel des pratiques financières.

- Executive Mastères Spécialisés** (410 heures en temps partagé)
  - Ingénierie Financière et Fiscale, cursus qui amène aux carrières d'avocat ou juriste d'affaires, de secrétaire général ou d'analyste financier...
  - Gestion de Patrimoine ; cursus généraliste amenant à la profession de Conseiller en patrimoine
- Programmes de spécialisation** (de 10 à 18 jours en temps partagé)
  - Direction financière : du diagnostic à la stratégie financière
  - Ingénierie financière : développer, acquérir, pérenniser une entreprise
  - Comptabilité, Finance et Fiscalité pour juristes et avocats d'affaires
- Modules intensifs** (de 3 à 5 jours)
  - Finance pour non-financiers
  - Stratégie juridique et fiscale pour managers

Toutes ces formations se déroulent sur Paris et permettent le maintien d'une activité professionnelle.

**Contact : Gilles Gouteux - Tél. 01 49 23 26 43 - ggouteux@escpeurope.eu**

une école de la



Chambre de commerce et d'industrie de Paris

notamment les banques, les compagnies d'assurance et les entreprises d'investissement de l'UE ou de pays ayant des normes de lutte contre le blanchiment, équivalentes, les obligations sont même supprimées.

- Inversement, les avocats doivent renforcer l'intensité des mesures d'identification normalement applicables (article L561-10-1/2) pour :
  - les clients qu'ils n'ont pas personnellement rencontrés;
  - les clients d'un autre Etat exposé à « *des risques particuliers* »;
  - les produits de placement anonymes;
  - les opérations « *particulièrement complexes ou d'un montant inhabituellement élevé ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite* »
  - Les documents relatifs à l'identité des clients doivent être conservés pendant cinq ans à compter de la fin des relations avec eux et ceux relatifs à l'opération 5 ans à compter de son exécution.

TRACFIN peut demander à les consulter. L'avocat répond via son Bâtonnier.

Attention : l'avocat n'est pas dispensé de l'obligation de vigilance même lorsqu'il intervient après un autre prestataire lui-même soumis à cette obligation (banque par exemple).

### c. Les obligations déclaratives :

Les avocats français, avec d'autres, contestent le principe même, de cette obligation. Des recours sont encore pendants.

- L'article L 561-15 impose aux avocats de déclarer « *les opérations portant sur des sommes dont (ils) savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de*

*soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participent au financement du terrorisme* ».

Auparavant, le champ d'application de la déclaration de soupçon était limité au trafic de stupéfiants, à la fraude aux intérêts financiers des Communautés Européennes, à la corruption ou aux activités criminelles organisées et au financement du terrorisme.

Il est désormais étendu à la délinquance de droit commun dont la fraude fiscale.

- L'ordonnance établit un lien entre les obligations de vigilance et les obligations déclaratives.

Ainsi, l'examen renforcé des opérations visées à l'article L 561-10-2-1 peut conduire, « *le cas échéant* », à une déclaration de soupçon.

La déclaration devient impérative pour « *toute opération pour laquelle l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire effectif ou du constituant d'un fonds fiduciaire ou de tout autre instrument de gestion d'un patrimoine d'affectation reste douteuse malgré les diligences effectuées (art L561-15-IV CMF)* ».

- L'article L 561-16 all prévoit que les professionnels « *... s'abstiennent d'effectuer toute opération dont (ils) soupçonnent qu'elle est liée au blanchiment... jusqu'à ce qu' (ils) aient fait la déclaration prévue à l'article L 561-15* ».

TRACFIN dispose de 24h pour s'opposer à la réalisation de l'opération.

La déclaration peut être effectuée après la réalisation de l'opération, lorsque le soupçon est apparu postérieurement au professionnel, lorsqu'il a été impossible de surseoir à son exécution pour des motifs juridiques

ou de motifs techniques, ou encore si son report pouvait faire obstacle aux investigations portant sur l'opération suspectée (article L 561-16, alinéa 2).

### II. Obligations du Bâtonnier :

- Même si TRACFIN ne s'oppose pas à l'opération envisagée, l'avocat à l'obligation déontologique de refuser de poursuivre l'opération à l'instant même où il a un soupçon.

Le Bâtonnier doit, de ce point de vue, rester lui-même, vigilant.

Attention : la déclaration de soupçon doit rester confidentielle et le fait d'informer le client est réprimé par l'art. L 574-1 CMF.

Les avocats peuvent (et doivent) « *s'efforcer de dissuader leur client...* » (art. L 561-19 CMF)

L'avocat qui a réussi à dissuader son client de participer à l'opération n'a pas à le dénoncer.

Inversement même si la déclaration était infondée, l'avocat de bonne foi n'encourt aucune poursuite pénale pour violation du secret professionnel, aucune sanction professionnelle, ni aucune action en responsabilité

Il n'en demeure pas moins que la déclaration qui violerait l'exception de consultation ou de procédure juridictionnelle serait susceptible de constituer une violation du secret professionnel.

- Les professionnels assujettis à la lutte contre le blanchiment adressent leur déclaration directement à Tracfin, mais les avocats bénéficient d'un régime dérogatoire : leur déclaration de soupçon est adressée au Bâtonnier.

Le Bâtonnier doit vérifier (article L 561-17) que

l'intervention de l'avocat se situe bien dans le cadre de l'art. L 563-1-1 CMF (Cf. ci-dessus I-A).

La déclaration, accompagnée des informations et documents nécessaires, est obligatoirement faite par écrit par l'avocat personnellement (sans faculté de délégation, donc).

Le Bâtonnier ne doit pas se borner à transmettre automatiquement la déclaration qu'il reçoit, et un dialogue doit s'établir entre lui et l'avocat déclarant, qui est couvert par la confidentialité.

En revanche, le texte n'autorise pas le Bâtonnier à refuser de communiquer la déclaration à Tracfin lorsqu'il considère qu'il n'existe pas de soupçon de blanchiment de capitaux.

- Par dérogation à la règle de confidentialité de la déclaration de l'article L 574-1 CMF, les articles L 561-20 et L 561-21 autorisent les avocats qui appartiennent à une même structure d'exercice professionnel, ou à un même réseau, à s'informer mutuellement de l'existence et du contenu d'une déclaration de soupçon.

Cette d'information est également autorisée entre les avocats membres de structures ou réseaux distincts, dès lors que les informations portent sur un même client et sur une même transaction.

- Au-delà de leurs obligations personnelles, les avocats doivent organiser la vigilance de leur cabinet, ou de leur structure d'exercice professionnel, en mettant en place des procédures d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment et de financement du terrorisme (art L 561-32 CMF).

Ils doivent, à cette fin, désigner un responsable interne. Par ailleurs, ils assurent la formation et l'information régulières du personnel en vue du respect des obligations de vigilance.

Les Ordres doivent s'assurer de la mise en œuvre effective de ces obligations.

Comme auparavant, le contrôle est assorti d'un pouvoir de sanction disciplinaire, que prévoit de façon générale l'article L 561-36.

A cet effet, l'article 17 de la loi du 31 décembre 1971 a été complété par un alinéa 1 prévoyant explicitement que les Ordres peuvent se faire communiquer, dans des conditions qui seront fixées par décret tout document relatif au respect des obligations

prévues en matière de lutte contre le blanchiment.

Chaque Ordre peut être assisté dans cette mission par le Conseil National des Barreaux, ce que prévoit explicitement aujourd'hui l'article 21-2.

Lorsqu'un Ordre, dans l'exercice de ses missions, découvre des faits de blanchiment éventuel, il doit informer le Procureur Général, qui saisira Tracfin (art L 561-30 CMF).

\*\*\*\*\*

L'ordonnance édicte dans son article 19 une disposition transitoire particulière qui concerne les clients existants : les professionnels doivent appliquer les nouvelles obligations de vigilance « dans les meilleurs

délais appréciés en fonction des risques » et au plus tard à compter de la publication du dernier des décrets prévus pour l'application des articles définissant des décrets d'application.

Il semblerait que le Décret du 16 juillet 2009 soit le dernier.

L'Ordonnance a été déférée à la censure du Conseil d'Etat par le Conseil National des Barreaux.

La décision d'engager le contentieux a été prise à l'unanimité lors d'une assemblée générale.

Le caractère disproportionné de l'obligation de déclaration, appliquée notamment à la fraude fiscale, a été, à juste titre, souligné<sup>(1)</sup>, et

l'assemblée générale a mis l'accent sur la nécessaire obligation de vigilance de l'avocat et son droit de dissuasion du client afin, d'une part, qu'il ne soit pas instrumentalisé à des fins de blanchiment, et, d'autre part, qu'il respecte son secret professionnel en n'étant pas conduit à faire une déclaration de soupçon<sup>(2)</sup>.

Malheureusement la loi de « simplification » du 12 mai 2009 (JO du 13 mai), en son article 140-I ratifie l'ordonnance du 30 janvier 2009, par conséquent elle s'applique avec effet rétroactif<sup>(2bis)</sup>. ■

**Claude DUVERNOY**  
Ancien Bâtonnier des Hauts de Seine  
Membre du Bureau

(1) : Cf. Bâtonnier Christian CHARRIERE –BOURNAZEL, Bulletin du Barreau de Paris n° 5 du 9 février 2009.

(2) : Dans son rapport (AG du CNB des 13-14/02/09), le Bâtonnier Andréanne SCAZE souligne que la déclaration de soupçon peut être évitée à partir du moment où l'avocat s'applique à lever tout doute pendant la phase de consultation ou qu'il exerce avec discernement son droit de dissuasion.

(2bis) : Même rapport (pages 16 et 17)



## Votre fonds documentaire en ligne !

- Vous mettez un point d'honneur à vous entourer des meilleurs spécialistes juridiques ?
- Vous attendez une solution exhaustive et opérationnelle ?

Profitez d'un essai GRATUIT à notre solution Navis  
[www.efl.fr/navis-EG](http://www.efl.fr/navis-EG)



 EDITIONS  
FRANCIS  
LEFEBVRE  
La solution juridique

Découvrez toutes les solutions EFL sur  
[www.efl.fr/solutionsefl](http://www.efl.fr/solutionsefl)

Notre Service Relations Clients est disponible  
du lundi au vendredi de 9h à 18h au 01 41 05 22 22

Publicité

# Un Point rapide sur les dépens : attention à la prescription de l'action en recouvrement



Patrick LINGIBÉ  
Avocat au Barreau de la Guyane  
Ancien Bâtonnier  
Membre du Bureau  
de la Conférence  
[www.cabinet-lingibe.com](http://www.cabinet-lingibe.com)

**A**ux termes de l'article 695 du code de procédure, les dépens comprennent :

- 1° Les droits, taxes, redevances ou émoluments perçus par les secrétariats des juridictions ou l'administration des impôts à l'exception des droits, taxes et pénalités éventuellement dus sur les actes et titres produits à l'appui des prétentions des parties ;
- 2° Les frais de traduction des actes lorsque celle-ci est rendue nécessaire par la loi ou par un engagement international ;
- 3° Les indemnités des témoins ;
- 4° La rémunération des techniciens ;
- 5° Les débours tarifés ;
- 6° Les émoluments des officiers publics ou ministériels ;
- 7° La rémunération des avocats dans la mesure où elle

est réglementée y compris les droits de plaidoirie ;

- 8° Les frais occasionnés par la notification d'un acte à l'étranger ;
- 9° Les frais d'interprétariat et de traduction rendus nécessaires par les mesures d'instruction effectuées à l'étranger à la demande des juridictions dans le cadre du règlement (CE) n° 1206/2001 du Conseil du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile et commerciale.
- 10° Les enquêtes sociales ordonnées en application des articles 1072 et 1248 ;
- 11° La rémunération de la personne désignée par le juge pour entendre le mineur, en application de l'article 388-1 du Code civil. »

Le présent article fait le point sur la question du recouvrement des dépens par l'avocat ou l'avoué. En effet, celle-ci a évolué partant d'une conception duale (I) pour aboutir aujourd'hui, à la suite d'un revirement à une conception uniforme (II), laquelle est pénalisante pour les professionnels (III).

## I. La conception Duale

La Cour de Cassation, dans un arrêt rendu le 16 juillet 1890, a posé une distinction duale en ce qui concerne le délai

de prescription de l'action en recouvrement des dépens de l'avoué, en rendant l'attendu de principe ci-après :

« (...) la prescription de deux ans ne s'applique, ainsi que le porte expressément son texte, qu'aux actions en paiement d'un titre, et dont la loi n'a pas voulu, dans l'intérêt de la partie de l'avoué, prolonger l'exercice pendant le temps ordinaire de la prescription des actions (...) elle ne peut donc être invoquée dans le cas où l'avoué agit en vertu d'un titre exécutoire dont il a été investi par un jugement qui, en même temps qu'il prononce une condamnation contre la partie adverse de son client, le met pour les dépens, et au moyen de la distraction, aux lieu et place de celui-ci »<sup>1</sup>

Ainsi, la Haute Juridiction appliquait une prescription différente à deux cas de figure :

- lorsque l'action en recouvrement de l'avoué était dirigée contre son client, ce sont les dispositions de l'article 2273 ancien du code civil qui s'appliquaient, avec un délai de prescription de deux ans ;
- lorsque l'action en recouvrement de l'avoué était dirigée contre la partie adverse, ce sont les dispositions de l'article 2262 ancien du code civil qui s'appliquaient,

<sup>1</sup> Note de bas de page manquante

avec un délai de prescription de 30 ans.

## II. Le Revirement intervenu pour une conception uniforme

Sous le visa de l'article 2273 du Code civil, la 2ème Chambre Civile de la Cour de Cassation va, par un arrêt du 17 mai 2001, opérer un revirement de Jurisprudence en remettant en cause cette distinction duale du délai de prescription appliquée en fonction de la qualité de la personne qui fait l'objet de l'action en recouvrement (client / adversaire) :

« Attendu que l'action des avoués en recouvrement des dépens se prescrit par 2 ans à compter du jugement sans qu'il y ait lieu de distinguer selon que l'action est exercée par l'avoué à l'encontre de son mandant ou, en application de l'article 699 du nouveau Code de procédure civile, à l'encontre de l'adversaire de celui-ci ».<sup>2</sup>

La Haute Juridiction a donc cassé l'ordonnance rendue par le premier président de la cour d'appel de Lyon rendu le 5 janvier 1998 et renvoyé l'affaire devant le premier président de Chambéry.

Par ordonnance du 7 septembre 2004, le premier président de la cour d'appel de Chambéry a confirmé l'interprétation de son collègue lyonnais. Il a statué en appliquant la Jurisprudence traditionnelle de 1890 et considéré en l'espèce que le délai était de 30 ans lorsque l'avoué agit en vertu d'un titre exécutoire<sup>3</sup>. Il ne s'est donc pas rallié à la position nouvelle de la 2ème Chambre

Civile de la Cour de Cassation posée dans son arrêt du 17 mai 2001.

Au regard de la résistance opposée par le premier président de Chambéry, l'affaire a été renvoyée devant l'assemblée plénière.

Sous le double visa des articles 2273 du code civil et 699 du nouveau code de procédure civile, la Cour de Cassation va rendre l'attendu de principe suivant :

« Attendu que l'action des avoués en recouvrement des dépens se prescrit par deux ans à compter du jugement des procès sans qu'il y ait lieu de distinguer selon qu'elle est exercée par l'avoué à l'encontre de son mandant ou de l'adversaire condamné aux dépens ; ».<sup>4</sup>

## III. Une conception pénalisante pour les professionnels

On peut légitimement s'interroger sur les raisons ayant motivé la Cour de Cassation à prendre une telle position qui n'était ni celle de l'avocat général, ni celle du conseiller rapporteur.

Si on y ajoute les positions des deux premiers présidents de Lyon et de Chambéry et la Doctrine, on constate que celle prise par l'Assemblée Plénière est loin de faire l'unanimité.

Une explication peut être donnée dans la volonté de la Haute Juridiction d'enfermer les actions en recouvrement dans des délais abrégés et de faire échapper le justiciable consommateur à la prescription trentenaire.

Un arrêt rendu le 19 octobre 2006 par la 2ème Chambre Civile de la Cour de Cassation relatif à l'honoraire de l'avocat illustre cette volonté. Sous le double visa des articles 1999 et 2273 du Code civil, elle précise :

« Attendu, selon le premier de ces textes, que l'avocat a la faculté de recouvrer ses frais et émoluments sur son client en vertu du mandat ad litem dont celui-ci l'a investi ; que selon le second, l'action des avocats, pour le paiement de leurs frais et salaires, se prescrit par deux ans, à compter du jugement des procès ou de la conciliation des parties, ou depuis la révocation desdits avocats ; »<sup>5</sup>

Cette vague de fond du locataire du Quai de l'Horloge

induit des effets pervers parfois en défaveur du client. En effet, l'avocat ou l'avoué évitera de faire l'avance de sommes pour le compte du client compte tenu de ce délai biennal et de la nécessité d'agir avec célérité.

Nous pensons que le législateur devrait intervenir sur ce point (qui fait toujours débat) pour fixer un délai de prescription qui serait par exemple de cinq années, ce qui paraît plus raisonnable notamment au regard de la durée de traitement des dossiers contentieux.

Dans l'attente d'une telle intervention, il convient que les avocats soient particulièrement diligents dans le recouvrement de leurs dépens. ■

**CENTRE DE FORMATION PERMANENTE**

 **Séminaires validés dans le cadre de la formation continue obligatoire des avocats**

## L'Actualité du Droit à Paris 2

Le Centre de Formation Permanente de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) vous propose de profiter de ses 30 ans d'expériences dans le domaine de la formation continue pour assurer la mise à jour et le perfectionnement de vos connaissances nécessaires à l'exercice de votre profession d'avocat inscrit au tableau de l'Ordre. (Décision adoptée par l'Assemblée générale du Conseil National des Barreaux le 11 février 2005).

Tous les séminaires sont animés par des Professeurs de l'Université Paris 2 et proposés :

- les jeudis ou les vendredis,
- en groupes restreints avec la présence d'experts,
- avec des débats adaptés à vos besoins,
- avec des supports de cours actualisés

Tarifs : 180€ par séminaire ou 750€ pour un abonnement de 5 séminaires

**Extrait de notre planning :**

**Actualité des procédures d'exécution**  
8 avril 2010 — M. Le Professeur Philippe Théry et M. Le Professeur Claude Brenner

**Actualité du droit français de l'arbitrage**  
9 avril 2010 — M. Le Professeur Charles Jarrosson

**Actualité du droit de la transmission des créances et des dettes**  
15 avril 2010 — M. Le Professeur Alain Ghazi

**La clause de non-concurrence**  
27 mai 2010 — M. Le Professeur Jean-Michel Olivier

**Actualité du droit de la famille**  
28 mai 2010 — M. Le Professeur Hervé Lecuyer

Renseignements et inscription sur notre site internet  
**<http://cfp.u-paris2.fr>**

<sup>2</sup> Cour de cassation, Civile 2, 17 mai 2001, pourvoi n° 98-12.637, BC 2001 II n° 97, page 65.

<sup>3</sup> Confer Recueil Dalloz 2004, page 2764.

<sup>4</sup> Cour de cassation, assemblée plénière, 12 janvier 2007, pourvoi n° 05-11.816, Bulletin 2007 Assemblée plénière n° 1, page 1.

<sup>5</sup> Civile 2ème, 19 octobre 2006, BC 2006 II n° 280, page 260.

# Le rapport d'activité 2009 du contrôleur général des lieux de privation de liberté



Alain GUILLOUX  
Ancien Bâtonnier de Vannes  
Vice Président de la Conférence

**Q**ue penser des supplices secrets et obscurs qu'un usage tyrannique exerce sur les coupables comme sur les innocents ?

BECCARIA

*Des Délits et des Peines*

La Librairie DALLOZ a publié en Février 2010 le rapport d'activité pour l'année 2009 du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, document indispensable à qui souhaite connaître avec objectivité l'état des prisons, des lieux de garde à vue, de rétention des étrangers et des établissements de santé mentale.

Tout avocat plaidant, même occasionnellement, au pénal, doit prendre connaissance de ce rapport.

On rappellera d'abord que le Contrôleur Général dispose d'un site internet accessible évidemment à tous : <http://www.cglpl.fr> ouvert au mois de Mai 2009.

*Petit rappel du cadre légal*  
Institué par la loi 2007-1545 du 30 Octobre 2007 et par le décret 2008-246 du 12 Mars 2008, le Contrôleur Général des Lieux de Privation de

Liberté est, depuis sa nomination par décret du 13 Juin 2008, M. Jean Marie DELARUE.

Autorité indépendante, chargée de s'assurer du respect des droits fondamentaux de toute personne privée de liberté, il est assisté de douze contrôleurs à temps plein, eux-mêmes indépendants et placés sous sa seule autorité.

Toute personne physique – donc tout avocat – peut porter à sa connaissance une situation relevant de sa compétence. Les personnes morales s'étant donné pour objet la défense des droits fondamentaux de la personne ont également le pouvoir de le saisir, ainsi que les représentants des pouvoirs publics. Il peut enfin et aussi se saisir d'office.

Il dispose de la possibilité de visiter à tout moment, de manière programmée ou inopinée, un lieu de détention, s'assurer de la confidentialité des échanges avec les personnes qui s'y trouvent.

Il fait connaître aux ministres concernés ses observations sur les constatations qu'il a faites, émet des avis et des recommandations, peut provoquer leurs explications et

porter à la connaissance du public ces constatations.

Sa mission dure six années.

Il est évidemment en contact avec M. Thomas HAMMARBERG, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe<sup>1</sup> et Mme Silvia CASALE du sous comité des Nations Unies chargé de la prévention de la torture.

\*\*\*

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté peut être saisi par une simple lettre que l'avocat peut lui adresser à :

**Monsieur le Contrôleur  
Général des Lieux de  
Privation de Liberté  
B.P. 10301  
75921 – PARIS CEDEX 19**

Tout avocat peut notamment dénoncer :

- Les conditions de détention : hygiène, propreté des lieux, conditions matérielles d'hébergement, manquements dans l'organisation des visites des familles, des avocats, du personnel médical, dans l'accueil des arrivants etc.
- Les conditions de transfèrement Prison/Palais de

<sup>1</sup> Le mémorandum de sa visite en France, du 21 au 23 Mai 2008 peut être consulté sur le site de la Conférence à la rubrique Publications/Rapports/Droits de l'Homme. Ce document, accablant pour la France, faisait suite au rapport d'Alvaro GIL ROBLES, également Commissaire du Conseil de l'Europe, qui, trois ans auparavant, dénonçait déjà la situation française et notamment la surpopulation carcérale. Nous avons analysé ce document dans un rapport fait à l'Assemblée Générale de la Conférence du 28 Novembre 2008, également consultable sur le site de la Conférence à la rubrique Publications/Rapports/Pénal/Prison

Justice/Hôpital/Centre de rétention administrative/ Lieux de Garde à vue etc.

- Le transfert du détenu dans un autre lieu de privation de liberté, loin de sa famille, de son avocat, de ses soins habituels
- Les manquements à l'accès aux soins, au travail, à la formation
- Les risques physiques encourus du fait d'autres détenus, du personnel pénitentiaire
- Les atteintes à l'intimité (fouilles corporelles)
- L'usage intempestif ou disproportionné des menottes et entraves
- Les manquements au droit à l'information de la personne privée de liberté

Lors des « Journées Prisons » organisées à l'initiative de la Conférence des Bâtonniers depuis maintenant de nombreuses années, les Ordres ont attiré l'attention du public et de la presse sur la situation inhumaine et dégradante de la détention en France. La mobilisation des Bâtonniers et de leurs commissions pénales, a été, à ce propos, exemplaire et est à mettre à l'honneur d'une profession que d'aucuns ne considéraient que comme marchande. Mais, grâce à la loi du 30 Octobre 2007 et au décret du 12 Mars 2008 précités, tous les avocats disposent désormais du moyen de saisir hors procédure administrative, une haute autorité indépendante de toute situation contraire à la dignité humaine.

\*\*\*

*Un exemple de rapport de visite : Le Dépôt du TGI de BOBIGNY (13.10.2008)*

*Quatre collaborateurs de M. DELARUE y ont effectué une visite d'une après midi, au deuxième sous-sol du Tribunal inauguré en 1987.*

*15.157 personnes y ont séjourné en 2007.*

*L'accès au dépôt « est encombré par des fauteuils hors d'usage, une motocyclette et des poubelles remplies à ras bord. La porte blindée de séparation, maintenue ouverte par une poubelle ne fonctionne pas (...) ». Dans le local de fouille, n'importe qui peut voir une personne se déshabiller : « la porte n'est pas close ». Le jour de la visite, 47 personnes occupent les 33 cellules (deux cellules sont occupées par six personnes chacune).*

*Ces cellules font :*

- 4,95 m2 (hommes)
- 4,5 et 5,5 m2 (femmes)
- 2,90 m2 (mineurs)

*Le jour de la visite, la température y était de 28 ° C. L'éclairage est permanent, y compris la nuit. Aucun système d'appel ne s'y trouve.*

*Il y règne « une odeur pestilentielle » : On y voit une bouteille en plastique remplie d'urine. Des excréments maculent un mur... Un mineur de 17 ans (cellule n° 27) a*

*dû uriner sur le sol, personne ne répondant à ses appels et la cellule étant dépourvue de WC.*

*La nuit, il n'y a ni matelas ni couverture.*

*Les douches, ne fonctionnant qu'à l'eau froide, ne sont pas utilisées.*

*Les contrôleurs notent que l'on retire aux détenus leurs montres, ce qui génère une perte de repère temporel, que l'on retire les lunettes aux mal voyants (que l'on ne*

afa

Association  
Française  
d'Arbitrage

Association For domestic and international Arbitration



## INSTITUTION AU SERVICE DE L'ARBITRAGE EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

### L'AFA : DES PROFESSIONNELS DE L'ARBITRAGE

Nous avons pour vocation depuis 1975, de promouvoir en France et à l'étranger, le choix de l'arbitrage pour la résolution des litiges et de concourir au bon déroulement des procédures soumises à son Règlement d'arbitrage

### L'AFA : DES ARBITRAGES « CLES EN MAINS »

- ✓ Un règlement d'arbitrage clair et concis
- ✓ Des arbitres librement choisis par les parties
- ✓ Un comité d'arbitrage qui veille au bon déroulement de la procédure
- ✓ La confidentialité
- ✓ La transparence
- ✓ L'expérience

### L'AFA : LE PARTENAIRE DE VOTRE ARBITRAGE

AFA  
8 avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris  
Tél. 33(0)1 53 77 24 31 - Fax 33(0)1 45 63 93 92  
info@afa-arbitrage.com / www.afa-arbitrage.com

restitue qu'au vu d'un certificat médical) par crainte d'automutilation (?), que, de même, on retire aux femmes leurs soutiens gorge pour des raisons de sécurité (baleines).

Les contrôleurs ont pu se convaincre qu'aucune confidentialité n'existe lors des entretiens avec l'avocat dans « un brouhaha permanent », les boxes n'étant pas insonorisés...

\*\*\*

### Le rapport 2009

Il s'agit du premier rapport de ce genre couvrant une année civile entière.

Le Contrôleur a vérifié ou fait vérifier la situation de 158 lieux relevant de sa compétence, essentiellement des locaux de garde à vue (38 % - 53 lieux), des établissements pénitentiaires (27 % - 43 lieux) et des centres de rétention administrative (18 % - 28). Il a donc rempli son objectif d'une moyenne de 150 visites par an.

L'ampleur de la tâche commandait un renforcement substantiel des effectifs de contrôle qui, contrainte budgétaire oblige, n'a pu être obtenue.

Il a disposé d'un budget de 3.1 millions d'euros.

Le Contrôleur est de plus en plus fréquemment saisi depuis 2009, notamment de doléances concernant les conditions de vie et de transfèrement au sein des prisons françaises (85 % des saisines).

Mais il est à l'honneur de M. Jean Marie DELARUE d'estimer qu'il « (lui) revient de s'intéresser certes à l'état des

lieux, mais encore bien plus à l'état des personnes »... lesquelles « sortent rarement de ces lieux autrement que brisées ou révoltées ». On ne saurait mieux dire.

Il est évidemment impossible de synthétiser un texte de 320 pages aussi denses que celles de ce rapport. Mais l'auteur de ces lignes estime qu'il est du devoir de tout Bâtonnier et/ou de toute Commission Pénale d'un Barreau de se le procurer afin d'aviser nos confrères de son utilité pratique.

Nous nous bornerons ici à attirer l'attention des membres de la Conférence sur certains points topiques.

\*\*\*

**L'accroissement du nombre de lettres de saisine** du CGL-PL est spectaculaire : Il a reçu en moyenne trois fois plus de correspondances de saisine que sur la demie année précédente (entre la création de sa fonction et fin 2008). Et ces saisines émanent essentiellement (594 cas sur 734 au total) des personnes concernées ou de leurs proches. Les avocats ne l'ont saisi, l'an passé, que dans 52 cas. Nous devons à ce propos, nous interroger sur notre capacité de réaction aux situations abusives...

Pourtant, le secret professionnel dont nous bénéficions nous met à l'abri, contrairement à bien d'autres (personnel pénitentiaire, syndicat, association...) de tout risque attaché à des révélations gênantes.

**Les thèmes abordés dans les saisines par lettre** concernent essentiellement

- Les demandes de transfert d'établissement (le plus

souvent pour un rapprochement géographique avec la famille)

- Les conditions matérielles de détention
- L'accès au soin et les modalités d'extractions médicales
- La préparation à la sortie ou l'aménagement de peine
- La demande d'entretien avec un contrôleur

**La durée des visites de contrôle** a été portée de trois à quatre jours.

Il n'a pas été à ce jour fait usage de la possibilité pour le Contrôleur de formuler des propositions de modifications législatives, mais il est vraisemblable que, passé le cap des premières années, l'institution s'emparera de cette faculté.

On constate par ailleurs que, si le rapport annuel évoque une diversification des types de lieux visités (commissariats, brigades de Gendarmerie, centres éducatifs fermés, dépôts et geôles des TGI, unités de malades difficiles, centres de rétention pour étrangers...), l'examen de **la carte de France** de ces lieux (p.33 du rapport) indique que de nombreuses régions n'ont pas vu le passage du Contrôleur (Normandie, Centre, Bourgogne, Roussillon, Corse).

**Les insuffisances du monde carcéral**, que nous connaissons bien, sont évidemment relevées par le rapport annuel : offre de travail en prison généralement faible et insuffisante, travail peu qualifié et rémunéré sans référence au Code du Travail, carence dans la formation professionnelle, offre d'enseignement incomplète, offre d'activités sportives « bien insuffisante au regard des listes d'attente »...

Tous ces thèmes sont bien connus des Bâtonniers. Ce n'est pas pour autant que l'on peut s'en accommoder.

\*\*\*

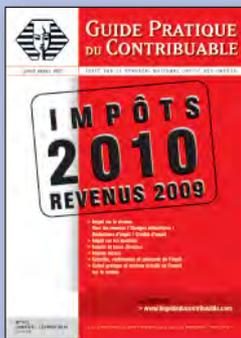
Le Contrôleur général souligne avec pertinence que « la quantité des établissements visités n'est pas un objectif en soi » : Il n'entre pas dans sa mission d'inspecter tous les lieux de privation de liberté en France. Ce serait évidemment là une mission impossible.<sup>2</sup>

Dans ces conditions, son rôle ne peut être que d'alerter les pouvoirs publics sur les conditions les plus dramatiques de détention. Or qui donc est susceptible de fournir à cette autorité indépendante les renseignements sensibles à cet égard, sinon les intervenants que nous sommes ? Quelle autre profession que celle d'avocat permet de franchir les murs des hôpitaux psychiatriques, des maisons d'arrêt et des centrales, des centres de rétention pour étrangers ?

La Conférence des Bâtonniers, par le maillage territorial qui est le sien, et qui couvre l'intégralité des départements français hors PARIS, constitue à cet égard un incomparable observatoire.

Il importe donc que chaque Bâtonnier, au besoin via la Commission Pénale de son Ordre, s'empare de cette possibilité de saisine et n'hésite pas, chaque fois qu'il est nécessaire, de porter à la connaissance du Contrôleur Général des lieux de privation de liberté les errements qui sont portés à sa connaissance. ■

<sup>2</sup> Encore faut-il souligner qu'une grande majorité des centres de détention pour étrangers a été visitée ainsi que la moitié des établissements pour mineurs.



# GUIDE PRATIQUE DU CONTRIBUABLE

www.leguידeducontribuable.com



## Pour être toujours le mieux informé des dernières mesures fiscales

▶ Chaque trimestre

- un grand thème
- le commentaire des instructions

▶ Et en cadeau

- le guide consommation 2010
- le disque de stationnement aux normes entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012

## Bulletin d'abonnement

Oui je m'abonne à dater du mois de février 2010 et pour un an au GPC au prix de **26 €**.  
J'ai bien noté que je recevrai **en cadeau** le disque de stationnement  
et le guide consommation 2010.

Je souhaite recevoir une facture.

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code Postal : .....

Ville .....

Mail : .....

Bon à retourner,  
accompagné de votre  
règlement par chèque au  
Guide Pratique  
du Contribuable,  
80/82, rue de Montreuil  
75011 PARIS

# Conférence Régionale :

*la BIF (Barreaux d'île de France) :*

*Création originale d'une BIF Famille :*

*Mutualisation des moyens - Harmonisation des pratiques*



**A**près s'être rencontrés à l'occasion des travaux de la Commission GUINCHARD, les représentants des commissions Familles des 13 barreaux d'île de France ont décidé de se réunir sous l'autorité de la BIF, pour réfléchir sur l'actualité du droit de la Famille,

mutualiser les réflexions (et si nécessaire) les moyens d'action, de réaction, mais aussi partager les formations professionnelles, travailler ensemble sur des sujets.

La première rencontre s'est tenue à BOBIGNY en avril 2009 puis en juillet à Evry,

en septembre à PARIS, en Décembre à PONTOISE et en Janvier à CRETEIL.

Cette BIF Famille a élaboré en 2009 une convention sur la pratique de l'audition de l'enfant adoptée sur l'ensemble des Barreaux d'Ile de France et actuellement en cours de ratification par l'ensemble des juridictions, permettant ainsi une harmonisation des pratiques sur l'ensemble de l'Ile de France...

Elle vient d'organiser son premier Colloque sur le thème de la Résidence alternée le 9 avril à CRETEIL, qui s'est révélé un succès en réunissant des professionnels concernés par ce thème afin de produire le premier état des lieux sur cette pratique issue de la Loi du 4 mars 2002.

Une réflexion est également en cours sur une harmonisation des pratiques en matière de médiation et sur un projet d'harmonisation des pratiques

en matière de liquidation.

Cette réunion des compétences et des énergies permet indiscutablement au Barreau de la Famille de gagner en force et en représentativité auprès des institutions judiciaires mais aussi législatives et permet une réactivité devenue indispensable à notre profession.

*Valérie GRIMAUD  
Membre du conseil de l'Ordre  
Barreau de la  
Seine Saint Denis  
Responsable de la  
Commission de la Famille  
46, Place de l'Eglise  
93500 PANTIN  
Tél : 01 41 50 06 80  
valerie.grimaud728@orange.fr*



*Marie-Christine WIENHOFER  
Ancien bâtonnier de Meaux / Membre du CNB  
19, avenue Foch 77500 CHELLES  
Tél : 01 60 08 65 38  
marie-christine.wienhofer@orange.fr*

“ La BIF-FAMILLE, une initiative heureuse pour partager les expériences et travailler ensemble avec enthousiasme ”



*Isabelle RAMISSE  
Membre du Conseil de l'Ordre  
21, Avenue du Gnal de Gaulle - 91160 LONGJUMEAU  
Tél : 01 69 34 23 06 / Fax : 01 64 54 92 43  
ramissemaura@orange.fr*

“ Le Droit de la Famille : le quotidien de la vie des personnes. Le rôle des Avocats y est essentiel. Le Barreau de l'Essonne et sa Commission Famille s'y investissent particulièrement. ”



Véronique BERNE GRAVE  
Avocat Barreau du  
Val de Marne  
39, rue Marseillaise  
94300 VINCENNES

“ Le droit de la Famille, c’est du droit au quotidien. Y réfléchir, se former, partager, débattre, proposer, harmoniser les pratiques dans l’intérêt de nos concitoyens, voilà à quoi s’emploient les avocats représentant les commissions-famille des treize Barreaux d’Ile de France au sein de la BIF Famille. La BIF Famille, c’est plus de compétences pour plus de Droit. ”



Frédérique JOULAIN-LERICH  
Responsable de la Commission  
de la Famille  
Barreau du Val d’Oise  
37, Avenue Aristide Briand  
95330 DOMONT  
Tél : 01 39 91 60 35  
joulain.henault@wanadoo.fr

“ Enfant, père et mère, grands-parents, famille, un monde dans lequel le droit peut entrer à certains moments. L’enfant au milieu, les autres autour. Dans une telle matière, le doute est quotidien, la remise en question également. La grande richesse de la BIF Famille est de nous permettre de nous tourner les uns vers les autres Barreaux afin de partager nos expériences, de rectifier parfois nos erreurs, de donner aux autres le soutien que nous attendons aussi dans une pratique difficile et parfois douloureuse tout en conservant la garantie d’un travail juridique et judiciaire de qualité. ”



Me M.L.Gérard PAILLARD  
Avocat au Barreau des  
Hauts de Seine  
2, rue du Château  
92200 NEUILLY  
Tél : 01 47 89 32 94  
Fax : 01 49 97 73 10

“ La commission Famille du Barreau des Hauts de Seine se sent confortée dans sa réflexion et son travail par la création de La Commission famille des Barreaux d’Ile de France; cela crée une véritable synergie entre ces différents barreaux et les chambres familiales des TGI devant lesquels les confrères d’Ile de France sont appelés à plaider régulièrement; nos clients en sont les premiers bénéficiaires ”



Dominique ATTIAS  
Membre du conseil de l’ordre, Membre du CNB  
151, avenue de Wagram  
75017 PARIS  
Tél : 01 44 40 04 04 / Fax : 01 44 40 24 15  
scpattiasjauze@orange.fr

“ Une réflexion commune dans l’intérêt des familles et des enfants quel bonheur pour tous ! ”



Madame Laurence IMBERT  
Bâtonnier de l’Ordre des  
Avocats de Melun

“ Jean-Jacques ROUSSEAU a dit « si l’on pouvait prolonger le bonheur de l’amour dans le mariage, on aurait le paradis sur terre ». Parce que le paradis est une notion subjective, le droit de la famille a vocation à pallier les difficultés et donner un cadre juridique et serein à ce qui pourrait n’être que querelles stériles. Quoi de plus noble. ”



Stéphanie GAUTIER  
Barreau de VERSAILLES  
4, rue Jean Houdon  
78000 VERSAILLES

“ La famille dans tous ses états. des rencontres pluriannuelles s’imposent. Les 13 barreaux d’Ile de France, dans une même synergie, mettent en commun leurs pratiques, leurs expériences, leurs suggestions et difficultés... pour être en mesure de réaffirmer au quotidien la place incontournable de l’Avocat dans le droit de la famille. ”

# New, la nouvelle agence de communication du Conseil National des Barreaux



Marie-Claude  
HABAUZIT-DETILLEUX  
Présidente de la Commission  
Communication du CNB

**L**e contrat conclu avec l'agence de communication du CNB pour une durée de trois ans, établi après appel d'offre, est venu à expiration en fin d'année 2009.

Il convenait donc pour la commission communication de préparer un nouvel appel d'offre permettant soit de reconduire la dernière agence

choisie, nécessairement en compétition, soit de faire le choix d'une nouvelle agence.

La commission communication a donc établi un cahier des charges dont le maître mot qui devra constituer le fil rouge de notre communication fut : « *faire du recours à l'avocat un réflexe culturel* » c'est dire s'adresser à un public le plus vaste possible en quelque sorte de...7 à 77 ans et plus, dès lors où la communication des trois dernières années visait davantage les CSP + pour lesquelles le recours à l'avocat est une évidence nécessaire et un réflexe professionnel.

La société C.C.A. BOX, - managée par des anciens collaborateurs de GIBORY notre précédent partenaire pour ce faire -, a procédé à la sélection des agences suivant neuf critères que les membres de la commission communication ont définis par priorité.

Ainsi le 6 novembre 2009, nous rencontrons : YOUNG & RUBICAM, JUMP, BDDP & FILS, HARRISON & WOLF, W & CIE, NEW ROBINSON CREAPRESS, PLAN CREATIF, chacune de ces agences présentant sa structure et ses compétences, ce pour nous permettre de parvenir à établir une « *short list* »

de trois ou quatre agences seulement en compétition.

Ainsi, dans la « *short list* » figuraient : BDDP & FILS, W & CIE, NEW ROBINSON CREAPRESS, - actuellement NEW pour être née de la fusion ROBINSON / CREAPRESS -, et nécessairement la dernière agence partenaire : DUFRESNE CORRIGAN SCARLETT, que nous avons toutes auditionnées de 9h00 à 19h00 le 10 novembre 2009.

Le 10 décembre 2009, la « *finale* » avait lieu entre les deux agences retenues : NEW et DUFRESNE CORRIGAN SCARLETT.

L'une et l'autre étaient invitées à revoir leur présentation sur quelques points listés pour une nouvelle audition le 17 décembre 2009.

NEW obtint, sur son programme, la majorité des votes.

Il nous appartient donc de vous faire découvrir cette nouvelle agence qui va être en charge, pour trois ans, de la communication institutionnelle du Conseil National des Barreaux.

NEW est un nouveau modèle d'agence du groupe BBDO, née de la réunion

d'une agence de publicité off et online et d'une agence de contenu.

Pour NEW, les consommateurs ont changé durablement, l'agence pense qu'il faut réinventer la relation qui les unit aux marques.

Elle constate que si au sein des professions juridiques nous fûmes les précurseurs, nous avons été rattrapés et qu'il convient donc de reprendre de l'avance, de faire la différence et être « LE » référent du droit, celui que l'on a envie de rencontrer parce qu'il est choisi et non subi.

NEW nous invite à briser la glace et à faire partager nos valeurs, notre dynamisme, la justesse de nos conseils, la noblesse de notre implication dans la société.

Pour ce motif, il propose un changement de la signature qui va devenir « *Les avocats c'est votre droit* », le recours à la télévision (petits films dont le fil rouge sera : on a tous au moins une question que l'on aimerait poser à un avocat, ce pour les plus jeunes comme pour les plus âgés.)

Vous l'aurez constaté, c'est l'incitation à faire du recours à l'avocat un réflexe culturel. Bien évidemment, la « *Semaine des avocats et du Droit* » qui devient une véritable institution est maintenue, de même que sera créé un moteur de recherche intelligent et utilisé l'affichage électronique urbain, pour autant, les relations presse ne seront pas non plus négligées.

Mieux, encore quelques mois et au début de l'année 2011,

vous aurez sur votre iPhone l'application mobile du site du CNB.

Enfin, la TV du Droit a vocation à être un outil fondamental de notre communication.

Bienvenue à NEW et bon vent à la communication du CNB. ■

**Marie-Claude HABAUZIT-DETILLEUX**

## Découvrez le logiciel « nouvelle génération » PolyOfficePlus

Alliance de l'expertise juridique et des nouvelles technologies, LexisNexis offre aux avocats des outils pour travailler plus vite, plus efficacement et en toute sécurité. Nous accompagnons les cabinets d'avocats depuis de nombreuses années. En 2010 préparons ensemble votre avenir !

Plus d'informations, contactez-nous : [www.lexisnexis.fr/essai.html](http://www.lexisnexis.fr/essai.html)

TOUTES VOS SOLUTIONS D'INFORMATION ET DE GESTION  
Recherche et Information Solutions de Gestion Métier Gestion du Risque Développement de Clientèle

 LexisNexis®

Publicité

# Responsabilité de l'avocat en matière de conseil et rédaction d'actes devoir d'information de conseil et obligation de résultat



*Notre confrère Jean-Gaston MOORE qui a tant contribué au renouveau de la Conférence vers les années 1972-1977, sous la présidence des Bâtonniers MONTOUCHET, DUBOSC, JEAN-ROZIER, A. DAMIEN, SAVREUX à l'occasion de l'espoir de la reconnaissance de l'acte d'avocat, attire notre attention sur la sévérité, la rigueur de la jurisprudence à l'égard des rédacteurs d'actes dans l'accomplissement de leur devoir d'information et de Conseil*

La responsabilité de l'avocat en la matière est comparable à celle du notaire. L'avocat est tenu à une obligation de résultat. Il doit assurer l'efficacité de l'acte à l'égard des parties comme des tiers.

L'arrêt de la 1<sup>re</sup> Chambre civile du 27 novembre 2008 en résume les obligations. Cet arrêt est l'aboutissement d'une jurisprudence antérieure de la Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch.) du 11 octobre 1996 (Cts de Groeff) concernant autant les avocats que les notaires qui exige de la part de l'avocat :

- compétence
- éclairer les parties
- s'assurer de la validité et de l'efficacité des actes rédigés.

Il rappelle le rapport de M. Aubert de 1994 à la Cour de cassation «l'obligation d'information qui constitue naturellement le moyen central du devoir de conseil, se trouve complétée en amont par l'obligation de vérification et en aval par l'obligation d'efficacité».

Celui du 27 novembre 2008, par prudence, rappelle que chaque partie doit être représentée par un conseil : il doit y avoir autant de conseils que de parties en assurant l'équilibre de l'ensemble des intérêts en présence.

L'arrêt du 27 novembre 2008 dispose : Il ne peut être reproché à l'arrêt attaqué d'avoir retenu la responsabilité de l'avocat ayant établi un acte de cession d'une part sociale d'une société en nom collectif, pour n'avoir pas attiré l'attention du cessionnaire sur la portée de son engagement.

Ayant constaté que l'avocat avait remis au cédant, non un simple modèle, mais un projet finalisé entièrement rédigé par ses soins, la Cour d'appel en a exactement déduit qu'en qualité d'unique rédacteur d'un acte sous seing privé, l'avocat était tenu de veiller à assurer l'équilibre de l'ensemble des intérêts en présence et de prendre l'initiative de conseiller les deux parties à la convention sur la portée des engagements souscrits de part et d'autre, peu important le fait que l'acte a été signé en son absence après avoir été établi à la demande d'un seul des contractants. Ensuite, ayant à bon droit jugé que l'avocat n'était pas déchargé de son devoir de conseil par les compétences des parties, elle a estimé que dûment informé, le cessionnaire n'aurait certainement pas conclu, compte tenu des risques encourus, hors de proportion avec le bénéfice attendu d'une prise de participation aussi modeste, caractérisant ainsi les conséquences dommageables du manquement de l'avocat à son obligation par des énonciations et des constatations auxquelles ne faisait pas obstacle la précédente décision déboutant l'intéressé de sa demande en annulation de la cession pour vice du consentement.

L'intérêt de l'arrêt rapporté n'est pas à souligner il est dans le prolongement de la Jurisprudence en matière de l'étendue de la responsabilité de l'avocat rédacteur d'actes, en particulier dans le cas de cession de parts sociales ou actions.

Avant d'en rappeler les principes et la jurisprudence, il

retiendra l'attention sur les points suivants :

- 1<sup>er</sup> point : Il tend à apprécier encore plus sévèrement les obligations de devoir de conseil et d'information de l'avocat.

- 2<sup>ème</sup> point qui est essentiel, c'est l'obligation de l'avocat, comme en matière de divorce par consentement mutuel, de ne pas être le conseil de deux parties. L'expérience prouve tôt ou tard qu'un conflit d'intérêt peut naître. Les notaires affirment le contraire, se disant les juges, l'arbitre du contrat. Les faits démentent cette prétention. L'arrêt rapporté en témoigne.

- 3<sup>ème</sup> point, les rédacteurs d'actes sont tenus à une obligation de conseil envers toutes les parties en présence et doivent s'assurer de la validité et de l'efficacité des actes qu'ils confectionnent, pour en assurer la validité et l'efficacité. Il engage sa responsabilité lorsqu'il manque à son devoir d'information à l'égard des parties qui doivent être éclairés, étant tenu à un devoir de loyauté et de transparence.

On y retrouve les principes applicables aux notaires, dès lors qu'il n'assure pas la validité et l'efficacité des conventions qu'il rédige. Ces principes généraux leur sont rappelés en une multitude d'arrêts. V. notamment Rennes, 24 février 1998 (Gaz. Pal., 13 juin 1998)

- 4<sup>ème</sup> point : L'avocat est également tenu à une obligation de prudence et de diligence. C. Paris (1 ch. A), 13 septembre 2000 (Gaz. Pal. Roc. 2000 Jur. p. 2348).

Un arrêt plus récent du 13 octobre 2009 (D 2009 2842,

note Yves Avril) la Cour précise encore les obligations de l'avocat. « L'avocat, conseiller fiscal, est tenu à une obligation particulière d'information vis à vis de son client, laquelle comporte le devoir de s'informer de l'ensemble des conditions de l'opération pour laquelle son concours est demandé, et il lui incombe de prouver qu'il s'exécute cette obligation ».

Un arrêt plus récent du 25 février 2010 (N° 09-11591), cité et rapporté en sommaire dans le bulletin du bâtonnier de Paris du 10 mars 2010 p 104, précise et rappelle les obligations de l'avocat rédacteur d'actes, en retenant le manquement de celui-ci (l'avocat) à son obligation de conseil lors de la rédaction d'un acte de vente de fonds de commerce ayant provoqué un important redressement fiscal du client. Pour la cour, « l'avocat rédacteur d'actes, est tenu d'assurer l'équilibre de l'ensemble des intérêts en présence, et doit apporter la preuve qu'il a accompli cette obligation à l'égard des parties quelles que soient leurs compétences personnelles. En l'espèce, le cédant était un chef d'entreprise habitué des chiffres.

A cette double compétence s'ajoute celle de la prudence. L'avocat rédacteur d'actes, peut se retrouver complice d'actes considérés par l'administration fiscale, comme relevant de

la fraude fiscale et pénale (y. infra, Paris 27 octobre 2009, Daniel Solçkaert). Yves Avril, en son ouvrage « La responsabilité de l'avocat », consacre un chapitre à cette responsabilité pénale de l'avocat.

On peut résumer ainsi les obligations de l'avocat rédacteur d'actes.

« La jurisprudence dominante en la matière concernait autrefois les notaires..., mais l'avocat, en devenant conseil d'entreprises, rédacteur d'actes, en assumant ces nouvelles responsabilités, doit savoir que les risques qu'il court sont plus grands qu'en matière judiciaire, où il n'est tenu qu'à une obligation de moyens, et où la présence du juge permet de corriger ses erreurs, soit en invitant les conseils à conclure sur un point qui lui apparaît déterminant, soit en rouvrant les débats, soit encore en suppléant à l'erreur ou à l'insuffisance du Conseil de l'une des parties judiciaire.

En matière de rédaction d'actes, la situation est différente, si l'acte est nul ou a des conséquences fâcheuses, l'avocat aurait dû le prévoir ou en informer son client ; sa responsabilité est engagée.

Face à l'incertitude de la loi fiscale, le risque est grand et la jurisprudence relevant la responsabilité des avocats rédacteurs d'actes est en notable augmentation (de 6 à 9 %).

Toutefois, les obligations de l'avocat en matière de rédaction d'actes, en recherche d'un montage financier, ont leurs limites. Un arrêt du 17 octobre 2009 de la cour de Paris (pôle 2 1ère ch., Daniel X c/ Me X société fiduciaire) retient qu'en l'espèce, l'avocat a fait preuve de prudence, que « le devoir de conseiller le client n'inclut pas l'obligation de conseiller dans une démarche d'illégalité, et que s'il est constant que l'avocat doit fournir à son client tous les éléments d'appréciation utiles dans des mises en garde, y compris fiscales se rattachant directement à l'opération qu'il conseille, il n'est pas comptable de conséquences fiscales simplement induites aboutissant à ce qu'il soit réclamé au contribuable le paiement d'un impôt légalement dû ».

Cet arrêt pose les limites des obligations du rédacteur d'actes compétent, respectueux de son devoir d'information, mais également de celui de prudence. En effet, dit la cour, « il convient de rappeler qu'aucune faute n'est en l'espèce reprochée à l'avocat dans le cadre des conseils très prudents qu'il a fournis à ses clients pour réaliser l'opération de restructuration ».

En présence des obligations qui incombent désormais à l'avocat en des matières

nouvelles qui exigent une formation « pointue » non seulement dans celui des montages financiers sollicités par les entreprises, mais également dans d'autres qui s'ouvrent à lui au regard d'activités nouvelles : fiducie, transactions immobilières, informatique et libertés...

L'avocat doit se faire préciser l'étendue de son mandat. Il a en effet la charge de la preuve qu'il a accompli ses obligations en matière de rédaction d'actes, de montages fiscaux où l'avocat n'est pas tenu qu'à une obligation de moyen mais de résultat, la prudence lui impose de bien se faire préciser l'étendue de celui-ci.

Non seulement il doit exiger la présence d'autant d'avocats qu'il y a de parties, mais aussi en raison de la complexité des opérations de cessions, de fusions acquiesitives, des montages fiscaux, du nombre des intervenants à l'occasion d'un audit de droit social, fiscal, environnemental, que soit défini, précisés son mandat, son étendue. Il risque à défaut, ayant la charge de la preuve d'être retenu comme seul responsable. Il en a été ainsi jugé dans le cas d'un acte de cession de fonds comme rédacteur d'actes, de ne pas avoir éclairé son client sur la fragilité de la solvabilité du cédant. ■

Testez nous : votre 1<sup>ère</sup> annonce est gratuite\*

Le village de la justice  
**1<sup>er</sup>** site d'emploi juridique en France

→ 7 000 CV  
 → 1 050 annonces d'emploi

**WWW.VILLAGE-JUSTICE.COM**

\* diffusion de votre annonce de recrutement gratuitement dans le cas d'une première annonce (premier passage sur le village de la justice), ou pour seulement 170 euros à partir de votre seconde annonce (durée de validité: 2mois).

Les métiers :

-  Avocats
-  Juristes
-  Notaires
-  Paralégals
-  Fiscalistes
-  Stagiaires
- etc...

Legiteam Tél : 04 76 94 70 47  
 ou 01 70 71 53 80

Village de la Justice  
[www.village-justice.com](http://www.village-justice.com)

Publicité

# Comment les artistes nous voient ils ?

*Peintures et sculptures Art moderne et Santons traditionnels*



*Santons de Provence  
582, Avenue des Paluds  
13400 Aubagne  
Tél : 04 42 70 95 65  
www.santons-dilandro.fr*



*Représentations de scènes oniriques ou Femmes éthérées et  
Enfants nourrissent la toile du Peintre LE RIDOUX  
Marie Christine LE RIDOUX Artiste Peintre  
Contact Tél : 06 10 58 73 27  
www.laruedubac  
ARTQUID*

“ Stéphane CAMPANA, un passionné. La beauté de ses pièces en témoigne ”



*Santons Campana  
198, Ch. De Château Gombert  
13013 Marseille  
Tél : 04 91 70 08 37  
www.santonscampana.com*



*Créations Originales  
Filées à la main  
Verre de Murano  
Philippe  
Galerie Anne BACLET  
Contact: 06 16 68 22 76 / 03 20 48 05 96  
galerie.ab@orange.fr  
www.galerie-anne-baclet.com*



# Artisans, commerçants, professions libérales, le RSI vous propose un **nouveau service** pour gérer votre capital santé en ligne !



- Consultez votre dossier personnel de prévention en ligne sur le portail « Ma Prévention Santé ». Sécurisé par un identifiant, il vous permet de suivre vos vaccinations, les examens et dépistages qui vous ont été recommandés et ceux que vous avez réalisés. Vous pourrez également accéder aux informations concernant vos enfants de moins de 16 ans.

- Vous trouverez également sur ce site des recommandations sur des thèmes de prévention tels que le dépistage des cancers, les vaccinations, le bucco-dentaire, la nutrition, le suivi de la grossesse et du jeune enfant, le sevrage tabagique et la prévention des maladies professionnelles.

**POUR ACCÉDER À VOTRE DOSSIER PERSONNEL :**

**C'est simple :** munissez-vous de votre numéro de Sécurité sociale (numéro d'immatriculation)

**C'est rapide :** rendez-vous dès maintenant sur

**[www.le-rsi.fr/prevention](http://www.le-rsi.fr/prevention)**

et faites votre demande d'identifiant en ligne.



# Et si vous défendiez vos propres intérêts ?

Créée et gérée par des membres des Professions Judiciaires,  
la MPJ vous garantit depuis 55 ans le professionnalisme  
et la sécurité d'une grande mutuelle.



Partenaire



03-08 / TD802441 - Crédit Photo : Alex Hart/Imagessource

Grâce aux partenariats avec les barreaux, la MPJ vous offre des  
couvertures Santé adaptées dans des conditions très avantageuses.

Nous vous proposons également une gamme de produits individuels,  
indispensables à votre couverture sociale.

STATUT SALARIÉ

LES SERVICES

Tiers payant - Assistance 24h/24  
Noémie...

STATUT PROFESSION LIBÉRALE

Produits Loi Madelin

DEMANDE DE DOCUMENTATION

à compléter et à retourner par courrier affranchi au tarif en vigueur à la Mutuelle des Professions  
Judiciaires, 35 boulevard Brune, 75680 PARIS CEDEX 14 ou par télécopie au : 01 43 95 76 70.

**Oui**, je désire recevoir gratuitement et sans engagement de ma part, une documentation complète sur :

Santé

Prévoyance

Je suis Bâtonnier ou MCO et je veux des renseignements sur « le Contrat Cadre du Barreau ».

J'indique mes coordonnées :

Nom ..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Profession ..... Statut  Profession libérale  Salarié

Téléphone ..... Date de naissance .....

Les informations collectées ci-dessus sont nécessaires à La Mutuelle des Professions Judiciaires, responsable du traitement, pour la mise en place ou l'exécution de votre contrat. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour des motifs légitimes) que vous pouvez exercer auprès d'AG2R-DSEC - 35, Boulevard Brune - 75680 PARIS CEDEX 14. Sauf opposition écrite de votre part, vos nom, adresse et date de naissance pourront être communiqués au GIE AG2R, ses membres et ses partenaires afin de vous proposer des services ou prestations annexes.